

DOCUMENT CONSULTATIF

STRATÉGIE DE RÉDUCTION ET DE GESTION RESPONSABLE DES PLASTIQUES AU QUÉBEC 2024-2029

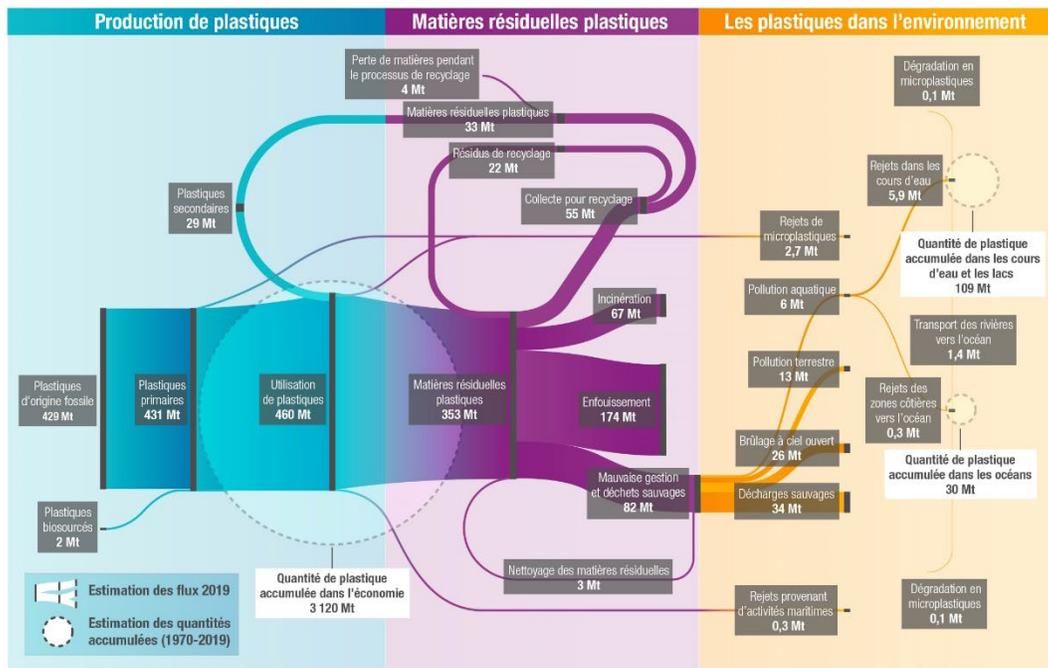


Contexte et enjeux

Les plastiques sont devenus, au fil des dernières décennies, des matières incontournables dans l'économie moderne, notamment en raison de leurs multiples fonctionnalités et de leur faible prix. Ces caractéristiques ainsi que l'accès facile aux matières premières nécessaires pour leur production ont entraîné un modèle linéaire de leur chaîne de valeur (extraire-fabriquer-consommer-jeter) qui engendre un énorme gaspillage des ressources. De plus, la longue persistance des plastiques dans l'environnement peut entraîner d'importants inconvénients pour la faune, la flore et l'être humain.

Selon l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la production mondiale de plastique a connu une augmentation exponentielle au cours des dernières décennies, passant de 1,5 million de tonnes (Mt) en 1950 à 234 Mt en 2000, pour atteindre 460 Mt en 2019. Aujourd'hui, le plastique est omniprésent dans notre quotidien. Il est utilisé mondialement dans plusieurs secteurs, principalement ceux de l'emballage (36 %), de la construction (16 %), du textile (14 %), du transport (7 %) et de l'électronique (4 %). Parallèlement, la production de matières résiduelles plastiques a plus que doublé en 15 ans, passant de 156 Mt en 2000 à 353 Mt en 2015. Malheureusement, seulement 9 % de ces plastiques ont été recyclés à l'échelle mondiale, la grande majorité de ces matières plastiques ayant été soit éliminée par incinération ou enfouissement, soit abandonnée dans des décharges sauvages, brûlée à ciel ouvert ou rejetée dans l'environnement.

La figure suivante présente l'estimation des flux de matières plastiques pour 2019 (portrait mondial).



Source : [Perspectives mondiales des plastiques : Déterminants économiques, répercussions environnementales et possibilités d'action](#) – OCDE

La prise de conscience des effets environnementaux engendrés par les plastiques et plus particulièrement l'ampleur de la pollution des océans et du gaspillage des ressources a déclenché une initiative internationale pour s'attaquer à cet enjeu. En juin 2018, les pays du G7 réunis dans Charlevoix ont adopté la Charte sur les plastiques dans les océans, un document qui reconnaît la nécessité de repenser fondamentalement le système actuel de production, de consommation et de gestion des plastiques. Conséquemment, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a élaboré une Stratégie pancanadienne visant l'atteinte du zéro déchet plastique, laquelle a reçu une approbation de principe lors de la rencontre des ministres du 23 novembre 2018. La première phase du plan d'action découlant de cette stratégie énonce des mesures et des engagements spécifiques qui visent à accélérer les interventions des gouvernements et des autres parties prenantes pour réduire les matières résiduelles en plastique et soutenir un modèle circulaire de leur chaîne de valeur, alors que la deuxième phase est axée principalement sur la sensibilisation des consommateurs, la pollution aquatique, la recherche et la surveillance ainsi que l'action mondiale.

Les enjeux de pollution plastique, de même que la gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire, sont des domaines qui relèvent essentiellement des compétences du gouvernement du Québec et dans lesquels ce dernier prévoit d'assumer un leadership à l'international auprès des instances internationales pertinentes. L'encadrement de la Loi sur la qualité de l'environnement donne au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) les pouvoirs habilitants pour notamment :

- Prévenir ou réduire la production des matières résiduelles, entre autres en agissant sur la fabrication, la mise en marché et les autres types de distribution des produits;
- Promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles;
- Réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination;
- Obliger la prise en compte, par les fabricants et les importateurs de produits, des effets qu'ont ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles annonce l'intention du gouvernement de mettre un terme au gaspillage des ressources (enjeu 1) et de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles (enjeu 3). Le Plan d'action 2019-2024 découlant de cette politique prévoit un ensemble d'actions pour la réduction et une meilleure gestion des plastiques et des produits à usage unique ou de courte vie, dont l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec.

Vision

La Stratégie de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec 2024-2029 a comme vision de restreindre l'utilisation des produits en plastique à usage unique non essentiels et de mettre en marché au Québec des produits recyclables et à contenu recyclé. Le gouvernement privilégie une approche qui aborde la gestion des plastiques sur différents plans et vise à renforcer la cohérence et la complémentarité des différentes actions gouvernementales pour :

- Réduire l'utilisation des produits en plastique à usage unique et de courte vie;
- Responsabiliser et soutenir les acteurs de la chaîne de valeur du plastique;
- Mettre en place des pratiques innovantes pour assurer une meilleure qualité des matières plastiques et le développement des débouchés;
- Favoriser les produits mieux conçus, plus facilement recyclables et intégrant un minimum de contenu recyclé;
- Démontrer l'exemplarité de l'État en matière de réduction et de gestion des plastiques;
- Encourager des comportements plus respectueux de l'environnement pour agir contre la pollution par les plastiques;
- Informer et sensibiliser les consommateurs sur les enjeux relatifs à la gestion des plastiques.

Approche

Considérant la complexité des enjeux liés aux plastiques, la stratégie se concentre sur un éventail d'actions prioritaires et vise autant les produits en plastique à usage unique que les produits plus durables ayant une composante plastique. Dans le cadre des efforts de réduction des plastiques à usage unique et de courte vie, la stratégie mise sur les solutions de rechange appropriées et plus durables, qui sont facilement disponibles et ont un coût abordable.

La transition vers des produits alternatifs doit toutefois se faire sans compromettre les bonnes pratiques d'hygiène, de salubrité et de sécurité, doit considérer le coût des produits de remplacement et doit tenir compte des incidences sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie. Dans le cadre du déploiement de la stratégie, toutes les mesures qui y sont prévues doivent prendre en considération la compétitivité des entreprises québécoises de la chaîne de valeur et permettre une adaptation progressive du milieu socioéconomique aux changements proposés.

Dans une dynamique de développement durable, la stratégie mise sur une combinaison de mesures de soutien, de partenariat et d'obligations réglementaires qui permettent de trouver des solutions pour un ensemble d'enjeux relatifs aux plastiques. L'effet synergique obtenu par l'application concomitante de ces mesures permettra de contribuer de manière tangible à une diminution des matières résiduelles plastiques. Des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation sont prévues pour l'ensemble des objectifs de la stratégie et envisagent la participation de la population en général et de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur des plastiques.

L'approche préconisée pour la mise en œuvre des actions de la stratégie réside dans l'utilisation de trois critères déterminants, soit : **le produit, le type de plastique et l'utilisation.**

Les produits visés par les actions et les mesures de la Stratégie seront déterminés en fonction de leur type de plastique et de leur utilisation. Dans le cas du type de plastique, plusieurs éléments seront pris en

considération, dont, entre autres, le type de résine, le procédé de fabrication, l'ajout d'additifs tel que des colorants, des émulsifiants, des retardateurs de flammes, etc., ou la composition multicouches ou multimatières du produit.

L'utilisation du produit représente un autre critère important à considérer dans le choix des actions à entreprendre. Les produits pouvant être fabriqués pour un usage courant ou pour un usage particulier qui nécessite des exigences accrues, comme les emballages alimentaires ou les produits médicaux en sont des exemples. Aussi, l'usage domestique ou l'usage industriel, institutionnel, agricole, etc., peuvent occasionner des approches différentes dans le cadre des actions et des mesures ciblées.

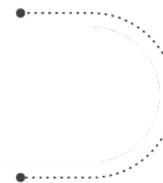
La combinaison de ces trois critères pour déterminer l'action la plus adaptée à un produit pourrait se présenter comme suit : un emballage fabriqué en polychlorure de vinyle (PVC), comme l'emballage d'une housse de couette, pourrait faire l'objet d'un bannissement alors qu'un autre produit, fabriqué lui aussi en PVC, telle une porte, pourrait plutôt être assujéti à la responsabilité élargie des producteurs. Un emballage en PVC peut se présenter sous forme de bouteille, flacons ou encore de film souple transparent. Ainsi, deux produits différents, fabriqués à partir d'une même résine, peuvent faire l'objet de deux mesures différentes selon leur utilisation.

La stratégie vise d'abord et avant tout la réduction et la gestion responsable des plastiques, dans une perspective d'économie circulaire. Ainsi, les actions mises de l'avant dans la stratégie se concentreront sur l'amélioration des différentes boucles de circularité, en privilégiant la réduction à la source, le réemploi et le recyclage des matières plastiques.



ORIENTATION 1 :

RÉDUIRE L'UTILISATION DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE ET DE COURTE VIE



Objectif 1.1 RÉDUIRE À LA SOURCE LES CONTENANTS, EMBALLAGES ET PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE ET DE COURTE VIE MIS EN MARCHÉ ET DISTRIBUÉS AU QUÉBEC

Action 1.1.1 : Soutenir les entreprises et les organismes parapublics produisant ou utilisant des produits de remplacement/réutilisables

Mesure ciblée

- 1.1.1.1 Déployer un programme de financement pour les entreprises et les organismes parapublics produisant ou utilisant des produits de remplacement/réutilisables (2026-2029)

Les plastiques à usage unique et de courte vie font partie du quotidien de la société actuelle. Qu'il s'agisse de contenants, d'emballages ou de différents produits de consommation, à partir du simple coton-tige jusqu'aux couverts utilisés dans la restauration rapide, en passant par les lingettes humides et les rasoirs jetables, les différents plastiques à usage unique et de courte vie sont omniprésents.

Pendant, la plupart de ces produits ne sont pas compatibles avec les installations existantes de recyclage, de compostage ou de biométhanisation, à cause de leur format, de leur composition, de leur dimension, du fait qu'ils sont souillés ou de leur contamination. Certains de ces produits prennent la voie de la valorisation énergétique, mais la plupart sont éliminés, faute d'équipements de récupération ou de sensibilisation. D'autres plastiques de ce type se retrouvent dans l'environnement à la suite de comportements inappropriés, comme le rejet dans les réseaux d'égouts, ce qui peut causer des dommages économiques importants aux installations d'assainissement des eaux usées et la pollution de nos cours d'eau.

L'usage de certains plastiques à usage unique et de courte vie peut être évité, alors que d'autres plastiques peuvent être remplacés par des matériaux ayant une empreinte écologique moindre. Il s'avère nécessaire de déterminer les produits de consommation courante à prioriser dans le cadre des efforts de réduction afin de cibler les produits et les usages les plus susceptibles d'engendrer des résultats structurants. Ceci nécessite une bonne connaissance de leurs caractéristiques et des enjeux relatifs à leur cycle de vie, ainsi qu'un déploiement de mécanismes de réduction, de substitution ou de gestion en fin de vie adaptés.

Nos efforts de réduction et de substitution des contenants et des emballages plastiques doivent notamment faire en sorte de ne pas compromettre la salubrité et la sécurité des aliments, l'information aux consommateurs ou les exigences de traçabilité et de ne pas contribuer à augmenter le gaspillage alimentaire. L'inclusion des emballages liés à la logistique de transport des biens de consommation, incluant le commerce en ligne, constitue également un volet important à prendre en considération.

Afin que ces efforts de développement portent fruit, il est nécessaire de s'assurer que les produits de substitution sont compatibles avec les modes de récupération, de tri, de recyclage, de compostage et de biométhanisation en place ou en cours de développement.

Le Fonds d'action québécois pour le développement durable a lancé en 2023 le programme Écoemballage+, un programme de soutien à l'écoconception d'emballages et de contenants alimentaires recyclables. Financé à la hauteur de 16,5 millions de dollars par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ce programme, qui se déroulera entre 2023 et 2025, prend en compte la capacité des centres de tri, mais aussi les besoins des conditionneurs et des recycleurs québécois concernant leur

approvisionnement en matière provenant de la postconsommation, et propose du financement aux entreprises bioalimentaires ayant besoin d'accompagnement dans leur démarche d'écoconception d'emballage. (FAQDD, 2023)

L'action visée dans le cadre de la présente stratégie vise également à soutenir financièrement les acteurs socioéconomiques du Québec. Elle s'adressera cependant à un spectre plus large d'intervenants incluant, par exemple, les distributeurs et les entreprises non alimentaires, ainsi qu'aux organismes parapublics, comme les établissements du réseau scolaire ou d'enseignement supérieur, dans leurs efforts de remplacer dans leurs activités les produits en plastique à usage unique.

Action 1.1.2 : Bannir la mise en marché de certains contenants, emballages et produits à usage unique et de courte vie

Mesure ciblée

1.1.2.1 Édicter un règlement sur l'interdiction de la mise en marché de certains contenants, emballages et produits à usage unique et de courte vie (2025-2028)

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du Québec a rendu public, en janvier 2022, son rapport sur les consultations entourant l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. Une des principales recommandations émanant de ce rapport faisait ressortir la nécessité de prévoir au Québec des mécanismes coercitives concrètes :

Afin de se donner les moyens de ses ambitions, le Québec ne peut plus dépendre principalement de mesures volontaires pour atteindre ses objectifs. Ainsi, le gouvernement devrait mettre en place des mécanismes plus contraignants pour améliorer sa performance et il ne doit aucunement hésiter à utiliser les outils réglementaires à sa disposition pour atteindre les résultats escomptés à partir du moment où il constate que les mesures volontaires ne produisent plus de résultats. La LQE possède plusieurs dispositions permettant au gouvernement d'agir de façon forte sur de nombreux aspects de la gestion des matières résiduelles.

La réglementation devrait donc rapidement être adaptée afin de clairement agir en ce sens et de faire usage de la coercition pour les actions ayant les plus grands effets potentiels. Plusieurs juridictions [sic] canadiennes et internationales utilisent cette approche notamment afin d'interdire la vente et la distribution des biens les plus problématiques, tels que ceux à usage unique et ceux faits de matières non recyclables, d'obliger le recyclage ou encore de bannir de l'élimination des matières pouvant être réutilisées ou recyclées. » (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2022)

À l'instar des contenants et des emballages à usage unique, l'utilisation des produits à usage unique et de courte vie en plastique s'est imposée dans la société moderne pour des raisons de commodité et de facilité d'emploi ou comme solutions de rechange moins coûteuses aux produits réutilisables.

Un nombre croissant de politiques visant à interdire les plastiques à usage unique, et en particulier les sacs en plastique et les contenants alimentaires en polystyrène expansé, ont été adoptées à l'échelle supranationale, nationale ou infranationale au cours de la dernière décennie, et ce nombre est en augmentation. (PNUE 2018, Karasik et al. 2019, Diana et al. 2022).

La réglementation par l'entremise d'interdictions de mise en marché représente un bon mécanisme de réduction des matières plastiques applicable aux produits qui ne sont pas essentiels, qui présentent des enjeux de récupération, de tri ou de valorisation et pour lesquels des solutions de rechange sont disponibles.

Les analyses du cycle de vie des produits montrent que tous les articles à usage unique présentent un bilan négatif en matière d'impacts environnementaux, quelle que soit leur composition (Knoblauch et Mederake 2021), d'où la nécessité de se concentrer sur des solutions de rechange réutilisables pour les produits qui présentent de telles options.

Afin d'enrayer l'utilisation de plastiques à usage unique et de courte vie non essentiels, et dans l'esprit de réduire la quantité de matières résiduelles plastiques éliminées, abandonnées dans l'environnement ou qui présentent des enjeux de récupération, de tri ou de valorisation, le gouvernement a l'intention de réglementer afin d'interdire la mise en marché de certains contenants, emballages et produits à usage unique et de courte vie. En plus d'éviter la pollution causée par les plastiques à usage unique ciblés, les interdictions ont l'avantage supplémentaire d'éviter les inconvénients et le coût de la collecte de ces plastiques à usage unique qui sont souvent de faible valeur et difficiles à trier, réduisant ainsi les coûts globaux de collecte et de traitement (Ocean Conservancy et Trash-Free Seas Alliance 2019).

Avant de passer à des mesures concrètes d'interdiction, il est essentiel de déterminer les plastiques à usage unique pour lesquels il existe des solutions de rechange viables et facilement disponibles. Il est dans l'intention du gouvernement d'inviter les acteurs susceptibles d'être touchés par ces mesures à participer à ce processus.

Il est aussi utile d'effectuer plus de recherches pour documenter les impacts socioéconomiques de l'utilisation de plastiques à usage unique autres que les sacs en plastique. Il peut s'agir de sachets à usage unique (sachets de ketchup, sachets de thé), d'équipements de protection individuelle, d'emballages alimentaires à usage unique (emballages en PVC, emballages en plastique multilaminé), d'articles de service et de couverts, de produits sanitaires à usage unique (y compris les produits d'hygiène, les lingettes, les cotons-tiges, les couches), ainsi que de paillettes, de confettis et d'autres microplastiques primaires. (Best practices to prevent SUDP – UNEP Basel Convention Partnership Programme, 2023).

Dans les pays où les mesures de bannissement sont déjà entrées en vigueur, une certaine résistance de la part des consommateurs a été appréhendée, suivie par une période d'adaptation et d'acceptabilité en raison de l'adaptation du marché et de la conscientisation des effets environnementaux positifs.

Dans le cadre des travaux reliés à la Stratégie pancanadienne visant l'atteinte du zéro déchet plastique, le CCME a élaboré une feuille de route pour renforcer la gestion des produits en plastique à usage unique et jetables qui vise à aider les instances gouvernementales de partout au Canada à réduire les répercussions environnementales et socioéconomiques de ces produits. (CCME, 2022)

Action 1.1.3 : Baliser la mise en marché des sacs réutilisables

Mesure ciblée

1.1.3.1 Déterminer les caractéristiques minimales à respecter pour qu'un sac réutilisable soit mis en marché (2026-2028)

Le règlement fédéral interdisant les plastiques à usage unique publié le 22 juin 2022 prévoit des dispositions relatives au bannissement des sacs d'emblettes à usage unique selon certains critères.

Les sacs d'emblettes en plastique à usage unique sont généralement (mais pas exclusivement) remis aux clients au point de vente pour les aider à transporter des biens achetés auprès des entreprises. Cette définition comprend également les sacs en plastique utilisés pour transporter ou livrer des plats à emporter ou des boissons d'un restaurant. D'autres termes utilisés pour décrire les sacs d'emblettes en plastique à usage unique comprennent les sacs de magasinage, les sacs de transport et les sacs d'épicerie. ([Règlement interdisant les plastiques à usage unique – Lignes directrices techniques](#))

L'interdiction de la vente de ces produits, qui sera effective à partir du 20 décembre 2023, a déjà entraîné l'émergence sur le marché québécois de sacs à usage unique en fibres, mais surtout de sacs réutilisables en plastique. La composition et la qualité de ces sacs réutilisables en plastique sont très diversifiées, et les informations concernant les modalités de valorisation de ces sacs sont parfois manquantes. Ainsi, mise à part la quantité de sacs d'emblettes qui sera sensiblement réduite à la suite de la mesure fédérale, la

conception, la récupération et la valorisation des sacs en plastique réutilisables représentent autant de défis pour la société.

Au Québec, les contenants et emballages destinés à un usage d'une durée de moins de cinq ans sont couverts par les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles.

Dans le but d'encourager la mise en marché et l'utilisation de sacs réutilisables écoconçus, le gouvernement envisage d'établir des paramètres qui permettent de mieux encadrer les critères de conception pour les sacs réutilisables mis en marchés au Québec.

Objectif 1.2 RÉDUIRE À LA SOURCE LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE ET DE COURTE VIE UTILISÉS DANS LES SECTEURS DU COMMERCE DE DÉTAIL ET DE LA RESTAURATION

Action 1.2.1 : Travailler de concert avec les détaillants pour accroître l'utilisation des contenants réutilisables et la commercialisation en vrac des produits alimentaires et d'entretien

Mesure ciblée

1.2.1.1 Mettre sur pied un groupe de travail avec les acteurs impliqués dans la commercialisation des produits alimentaires et d'entretien (2024-2025)

Les contenants et les emballages représentent une des principales sources de pollution aux matières plastiques au Québec. L'utilisation du vrac fait partie d'une des 12 stratégies d'économie circulaire (voir la figure à l'action 5.1.2), plus précisément celle sur la consommation et l'approvisionnement responsable. Ainsi, le vrac vise à réduire l'utilisation des contenants et des emballages, et à favoriser leur réemploi afin de contrer cette tendance et de préserver les écosystèmes. (Aviso Conseil, 2023)

Le passage vers le vrac pour certains aliments pourrait permettre une réduction de la quantité d'emballage utilisée de l'ordre de 15 à 20 %. (Aviso Conseil, 2023) Cette réduction permettrait une économie autant des coûts d'achat des contenants et des emballages auprès des producteurs que des quantités envoyées à l'élimination. Ainsi, accroître l'utilisation des contenants réutilisables est une avenue à privilégier. Ces contenants peuvent être faits en verre, en plastique durable ou en inox et être réutilisés de nombreuses fois, réduisant ainsi l'impact environnemental qui leur est associé.

La commercialisation en vrac représente plusieurs enjeux auxquels les détaillants devront faire face, comme la complexité de la gestion des contenants réutilisables, le gaspillage alimentaire, la salubrité et l'hygiène, la gestion de l'espace physique et les changements de processus en magasin ainsi que l'adaptation de la chaîne d'approvisionnement. Les producteurs et les transformateurs québécois disposeraient cependant de chaînes d'emballage individuel, mais aussi de chaînes d'emballage à gros volume pour le secteur des industries, commerces ou institutions. Les emballages utilisés pour ces secteurs sont de contenance plus importante que pour les chaînes d'emballage individuel et pourraient absorber une partie du volume redirigé du préemballé vers le vrac, jusqu'à concurrence d'une augmentation de la demande de l'ordre de 25 %. (Aviso Conseil 2023)

Le passage vers une commercialisation en vrac nécessitera une adaptation de la part des usagers et un changement de perception de la population face au vrac à la suite de la pandémie de la COVID-19 qui a changé les habitudes et les comportements des consommateurs face au vrac.

Travailler de concert avec les détaillants permettra d'aborder tous ces enjeux afin de déterminer les meilleures conditions pour accroître l'utilisation des contenants réutilisables et la commercialisation en vrac des produits alimentaires et d'entretien.

Action 1.2.2 : Mettre en œuvre des mesures ciblées d'interdiction des plastiques à usage unique pour les secteurs des services alimentaires et de la restauration rapide

Mesures ciblées

- 1.2.2.1 Déterminer les mesures d'interdiction de certains plastiques pour les secteurs des services alimentaires et de la restauration rapide (2024)
- 1.2.2.2 Interdire progressivement certains plastiques dans les secteurs des services alimentaires et de la restauration rapide (2027-2029)

Plusieurs gouvernements, tant à l'international qu'à l'échelle nationale et municipale, ont mis en place des mesures d'interdiction visant des produits à usage unique en plastique dans le secteur de la restauration. C'est notamment le cas de la France, qui a interdit, entre autres, plusieurs produits à usage unique en plastique, tels les gobelets, les verres, les assiettes jetables, les pailles, etc., en plus d'imposer le remplacement de la vaisselle jetable utilisée sur place dans les établissements de restauration rapide par de la vaisselle réutilisable depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le gouvernement du Canada a adopté en 2022 le Règlement interdisant les plastiques à usage unique. Ce règlement interdit la fabrication, l'importation et la vente de six catégories de plastiques à usage unique : les sacs d'emplettes, les ustensiles, les récipients alimentaires fabriqués à partir de certaines résines plastiques, les anneaux pour emballages de boissons, les bâtonnets à mélanger et les pailles. Ces interdictions sont un premier jalon afin de réduire les plastiques à usage unique dans les secteurs des services alimentaires et de la restauration, mais laissent place à une intervention complémentaire, notamment pour les récipients alimentaires, puisque ceux visés par le gouvernement fédéral visent seulement les contenants alimentaires fabriqués en polystyrène, en PVC, en noir de carbone et en plastique oxodégradable.

À l'échelle municipale, la Ville de Montréal interdit sur son territoire depuis le 1^{er} mars 2023 certains articles à usage unique en plastique, notamment les contenants en polystyrène ainsi que les tasses, les verres, les bâtonnets, les pailles et les ustensiles de plastique fabriqués à partir des résines n° 1 à 7. Il est essentiel de s'assurer de la cohérence réglementaire à l'échelle du Québec. L'uniformisation de la réglementation facilitera le suivi pour la population et pour les organismes impliqués dans la filière de récupération, de valorisation et de recyclage des plastiques, en plus de fournir un signal clair aux industries sur les produits pouvant être commercialisés au Québec.

Des initiatives visant le remplacement des contenants à usage unique par des contenants réutilisables consignés sont en cours au Québec. Ces initiatives représentent aussi des solutions de rechange. C'est notamment le cas de La Tasse et La Boîte, deux initiatives portées par l'organisme La Vague. En échange d'un montant de consigne, les clients peuvent opter pour une tasse ou un contenant réutilisable plutôt que jetable. Le montant de consigne est remboursé lorsque le client retourne la tasse ou le contenant dans un établissement participant. La vaisselle est alors lavée et remise en circulation. (La Vague, 2023). La Vague a d'ailleurs fait une analyse de cycle de vie des contenants à usage unique par rapport aux contenants réutilisables pour les produits à emporter (voir [Le réutilisable pour le take-out : une bonne idée?](#))

Les mesures entreprises sur le terrain par les restaurateurs, les chaînes de restauration ou les organismes de soutien doivent être renforcées par la détermination et l'interdiction des plastiques à usage unique à interdire, dans le but d'enrayer certaines matières plastiques dans ce secteur et d'harmoniser partout dans la province les pratiques vertueuses.



ORIENTATION 2 :

RENFORCER LA CHAÎNE DE VALEUR DES MATIÈRES PLASTIQUES ET FAVORISER LEUR CIRCULARITÉ

La gestion responsable des plastiques nécessite une approche globale de leur prise en charge en fin de vie et interpelle une multitude d'acteurs pour assurer le cheminement des matières dans les bons flux et pour favoriser le développement d'une véritable économie circulaire.

Objectif 2.1 : METTRE EN PLACE DES PRATIQUES INNOVANTES ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES DÉBOUCHÉS LOCAUX

Action 2.1.1 : Soutenir les entreprises qui recourent à l'écoconception des produits en plastique

Mesures ciblées

- 2.1.1.1 Réaliser un recueil sur les bonnes pratiques d'écoconception et faire la promotion des pratiques vertueuses en matière d'écoconception des plastiques (2026)
- 2.1.1.2 Évaluer la possibilité d'ajouter des critères d'écoconception pour les produits en plastique dans le cadre d'obtention du crédit d'impôt pour le design (2027)
- 2.1.1.3 Déployer un programme de financement pour les entreprises qui recourent à l'écoconception des produits en plastique (2026 - 2029)

L'écoconception, selon l'Office québécois de la langue française, se définit comme « la conception de produits ou de procédés caractérisée par le souci de réduire ou de prévenir les impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie ». L'écoconception peut, entre autres, se définir par l'optimisation lors de la conception, en diminuant la quantité de matière utilisée ou encore en prenant en compte la gestion en fin de vie du produit, et par le souci de s'assurer de la recyclabilité du produit ou de sa compatibilité avec les installations de tri ou de recyclage. L'écoconception permet d'encourager la circularité, tout comme la réduction de la production de produits en plastique.

Par ailleurs, des organisations au Québec offrent de l'accompagnement à leurs membres pour réaliser des démarches d'écoconception. C'est notamment le cas d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) qui offre des outils afin d'aider les différents producteurs de contenants et d'emballages dans leur démarche d'écoconception. ÉEQ a aussi élaboré un portail en ligne visant à accompagner les entreprises. ([Éco Entreprises Québec, 2021](#)) D'ailleurs, l'écoconception d'emballages est une démarche de plus en plus employée par les entreprises. Il s'agit d'une approche préventive qui prend en compte les critères environnementaux, sociaux et économiques dès la phase de conception des emballages, tout en assurant leurs fonctionnalités.

L'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL) a publié en mai 2020 un guide sur les emballages de plastique de premier choix (Association canadienne de la distribution de fruits et légumes, 2020). Ayant pour but d'informer et d'appuyer les membres de cette organisation dans le processus décisionnel du choix des contenants et des emballages plastiques, ce guide invite les membres de l'ACDFL à :

- Défavoriser des produits fabriqués en résines comme les PVC, les plastiques oxodégradables, le polycarbonate ou l'acrylique, en raison du manque de recyclabilité ou de réutilisation efficace de ces plastiques;
- Réduire au minimum l'utilisation de contenants et d'emballages en polypropylène (PP), en dichlorure de vinylidène ou en complexes laminés;

- Choisir prioritairement, en raison de leur capacité potentielle ou actuelle de recyclage ou de réutilisation, des contenants et des emballages fabriqués dans des résines telles que le polyéthylène téréphtalate (PET), le polyéthylène à haute densité (PEHD), le polyéthylène à basse densité (PEBD);
- Réduire au minimum, lorsque possible, les répercussions néfastes de l'étiquetage, en tenant compte des choix de matériaux et des adhésifs utilisés;
- Opter pour des contenants et des emballages qui réduisent le rapport entre le poids de ceux-ci et le poids des fruits ou légumes frais emballés;
- Évaluer avec les fournisseurs les répercussions prévues du cycle de vie des matériaux de remplacement, tels que les résines biodégradables ou les emballages plus traditionnels fabriqués en bois ou en papier.

Il convient également de souligner que des lignes directrices et des normes mondiales ont été élaborées à l'intention des entreprises canadiennes afin d'orienter la conception de leurs emballages et ainsi participer à une économie circulaire des emballages plastiques. (Canada Plastics Pact, 2023) À cet effet, des « règles d'or de conception pour les emballages plastiques » ont été créées par la Coalition d'action sur les déchets plastiques du Consumer Goods Forum. Ces règles ont pour principal objectif de changer la façon dont les emballages sont fabriqués pour les maintenir dans l'économie et hors de l'environnement, et ce, d'ici 2025. Voici les neuf règles visant à propulser l'innovation et les actions évolutives dans un contexte d'écoconception :

- Augmenter la valeur de recyclage du PET;
- Éliminer les éléments problématiques de l'emballage;
- Éliminer le vide technique excédentaire;
- Réduire le suremballage de pellicules en plastique;
- Augmenter la valeur de recyclage des barquettes de PET thermoformé et autres;
- Augmenter la valeur de recyclage des emballages souples;
- Accroître la valeur de recyclage du PEHD rigide et du PP;
- Réduire l'utilisation de plastique vierge dans les emballages en plastique;
- Utiliser des instructions de tri sur les emballages.

Ainsi, la mesure visant la promotion et la réalisation d'un recueil sur les bonnes pratiques d'écoconception des matières plastiques au Québec s'inspirera certainement, entre autres, de ces précédentes démarches d'écoconception. La publication d'un recueil gouvernemental sur les bonnes pratiques d'écoconception des matières plastiques permettra de fournir un outil à toutes les entreprises qui souhaitent entamer une démarche d'écoconception de leurs produits.

Au Québec, un crédit d'impôt remboursable pour le design est offert depuis 1994 aux sociétés admissibles et s'applique aux activités de design également admissibles (Finances Québec, 2022). Il comporte deux volets : 1) les activités de design de biens fabriqués industriellement réalisées dans le cadre d'un contrat de consultation externe; 2) les dépenses de salaires engagées par une société à l'égard des designers et des patronistes à son emploi. Afin d'inciter un plus grand nombre d'entreprises à opter pour une démarche d'écoconception, la Stratégie propose d'évaluer la possibilité d'ajouter des critères spécifiques sur l'écoconception des plastiques pour l'obtention du crédit d'impôt sur le design.

Afin de soutenir les entreprises qui recourent à l'écoconception de produits en plastique, la présente stratégie prévoit de déployer un programme de financement qui pourrait se présenter sous forme de bonus-malus. Celui-ci pourrait s'inspirer, à titre d'exemple, du projet pilote de « bonus incitatif à l'écoconception » conçu en 2021 par ÉEQ, qui appuie les entreprises engagées dans l'écoconception de contenants et d'emballages et qui incitent d'autres à y participer (Éco Entreprises Québec, 2021). L'intégration du bonus incitatif à l'écoconception vise à ajuster le tarif exigé aux entreprises qui mettent en marché des contenants, des emballages et des imprimés sur la base de l'impact de la matière tout au long de la chaîne de valeur.

Action 2.1.2 : Étendre la responsabilité élargie des producteurs (REP) à de nouveaux produits ayant une composante plastique

Mesure ciblée

2.1.2.1 Mettre à jour la liste des produits prioritaires à assujettir à la REP (2024-2025)

L'OCDE définit la responsabilité élargie des producteurs comme « une approche de politique environnementale dans laquelle la responsabilité d'un producteur à l'égard d'un produit s'étend au stade post-consommation de son cycle de vie ». (OCDE, 2017) Le Québec est l'une des premières provinces du Canada qui a réglementé, en 2011, la REP. Selon l'approche de la REP, les entreprises qui commercialisent, mettent sur le marché ou distribuent autrement certains produits, à titre de détenteurs de marque ou de premiers fournisseurs, doivent gérer adéquatement leurs produits jusqu'à la toute fin de leur cycle de vie. Basée sur une démarche axée sur les résultats, la REP laisse beaucoup de flexibilité aux producteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes ou des systèmes de récupération et de valorisation, ainsi que dans le choix des partenariats.

Miser sur la REP permet ce qui suit :

- Préserver notre environnement et nos ressources en améliorant la récupération et la valorisation des matières résiduelles, en créant des filières structurées pour des produits souvent orphelins et en assurant la traçabilité des produits jusqu'à leur destination finale;
- Favoriser l'économie circulaire locale et générer des retombées positives pour le Québec;
- Encourager l'écoconception par les producteurs et optimiser la chaîne de valeur afin de réduire les coûts;
- Transférer aux producteurs la responsabilité de la gestion post-consommation des produits en accord avec le principe du pollueur-payeur et d'internalisation des coûts; ce seront les consommateurs, et non l'ensemble des citoyens et citoyennes, qui assumeront ces possibles frais internalisés dans le coût d'achat du produit.

Tant au Québec qu'ailleurs dans le monde, les programmes de REP ont démontré leur efficacité en ce qui concerne le financement des infrastructures de recyclage, la réduction des quantités de matières résiduelles éliminées, la réduction des coûts publics de gestion des matières résiduelles et la réinsertion des matières post-consommation dans de nouveaux produits.

Trois règlements appliquent maintenant le principe de la REP au Québec et visent, ensemble, onze catégories de produits.(MELCCFP, 2023). Il s'agit des règlements suivants :

- Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;
- Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants;
- Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles.

Les chantiers réglementaires des dernières années ont permis l'ajout à la REP de plusieurs catégories de produits ayant une composante plastique :

- Les produits agricoles, dont les films, les filets et les ficelles, les tubes et leurs embouts, les sacs et les toiles d'ensilage, les paillis en plastique, les bâches ou les couvertures flottantes et les plastiques acéricoles, mais aussi les appareils ménagers et de climatisation, les produits électroniques, les peintures et leurs contenants, les huiles et leurs contenants, etc.;
- Les contenants de boissons à remplissage unique entre 100 ml et 2 L en plastique ou multicouches;

- Les contenants, les emballages et les imprimés en plastique ou ayant une composante plastique, ainsi que les produits servant à supporter ou à présenter un produit (p. ex., crochets, cintres) et les produits à usage unique servant à la préparation ou à la consommation d'un produit alimentaire (p. ex., pailles, ustensiles).

Pour plusieurs produits d'usage courant, tels que les textiles, les petits électroménagers ou le mobilier (incluant les matelas et les sommiers), il existe très peu de mécanismes de récupération et de recyclage. La gestion post-consommation de ce genre de produits nécessite une approche globale de prise en charge et interpelle une multitude d'acteurs. Il est envisagé d'étendre la REP à d'autres catégories de produits ayant une composante plastique pour des matières qui ont peu de filières de récupération et de valorisation spécifiques, voire aucune, et la première étape serait de mettre à jour la liste des produits prioritaires à désigner sous REP ([Liste des produits prioritaires à désigner sous la responsabilité élargie des producteurs](#)).

Action 2.1.3 : Modifier la réglementation actuelle pour exiger la redevance complète sur les résidus de déchetage (*fluff*)

Mesures ciblées

- 2.1.3.1 Évaluer les modalités de démantèlement et le potentiel de valorisation et de recyclage des produits traités par les entreprises du secteur du recyclage des véhicules hors d'usage (2026-2027)
- 2.1.3.2 Modifier le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles afin de faire payer la redevance complète sur le *fluff* (2028-2029)

Le plastique est une matière légère et polyvalente. De ce fait, il est de plus en plus utilisé dans l'industrie automobile, mais est très peu recyclé. Une fois broyés, les résidus issus des carcasses des véhicules hors d'usage (VHU), résidus communément appelés « fluff », sont utilisés comme matériaux de recouvrement dans les lieux d'enfouissement. Conformément au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r.19), dans un lieu d'enfouissement technique, à la fin de chaque journée d'exploitation, les matières enfouies doivent être recouvertes d'une couche de sol ou d'un matériau de recouvrement dans le but de limiter le dégagement d'odeurs, la propagation d'incendies, la prolifération d'animaux ou d'insectes ou l'envol d'éléments légers. Selon le rapport de l'Overseas Development Institute (ODI) intitulé *Phasing out plastics* paru en septembre 2020, il y a plusieurs avantages à utiliser le plastique dans la conception automobile : la capacité à obtenir un rendement énergétique grâce à un poids léger, l'augmentation de la durée de vie du véhicule associée au niveau de corrosion minimale par apport aux métaux, une plus grande flexibilité pour l'innovation et la conception, la facilité dans l'intégration des composantes, une meilleure capacité en matière de sécurité et, enfin, un confort amélioré. (ODI, 2020)

Ainsi, la voiture incorpore toujours plus de plastiques, soit une augmentation d'environ 150 kg à 200 kg par voiture au cours des dernières années. Plusieurs types de plastiques sont utilisés pour fabriquer les lumières et les pare-chocs, ou encore le tableau de bord et les sièges. Les plastiques peuvent former jusqu'à la moitié des matériaux d'une voiture en termes de volume, selon le rapport de l'ODI. (ODI, 2020)

Le *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage* du MELCCFP définit le « fluff » comme suit : « Résidus composés principalement de plastique et de mousse de rembourrage, mais aussi de métal, de caoutchouc, de tissus, de bois et de fils électriques obtenus à la suite du triage de métaux résultant du déchetage des carcasses d'automobiles et d'autres métaux. ». (Gouvernement du Québec, 2017)

L'élimination et l'utilisation du *fluff* comme matériel de recouvrement sont encadrées par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. Depuis 2009, le dépôt du *fluff* dans les lieux d'enfouissement technique (LET) est autorisé soit en vue de son élimination, soit comme matériel de recouvrement journalier. Dans ce dernier cas de figure, une redevance partielle est appliquée, depuis le 1^{er} janvier 2023, au tiers de la redevance exigible pour l'élimination de matières résiduelles, soit 10 \$ la tonne actuellement. (Gouvernement du Québec, 2017) Le MELCCFP a effectué une compilation des matières constituant le matériel de recouvrement utilisé dans les LET au Québec pour les années 2014 à 2022 (voir

le tableau 1). Le résultat de la compilation indique qu'entre 12 % et 17 % du matériel de recouvrement sont composés de *fluff*.

Tableau 1. Quantités de *fluff* utilisées comme matériau de recouvrement dans les lieux d'enfouissement technique au Québec

Quantités totales de <i>fluff</i> utilisées comme matériau de recouvrement		
Année	Quantités (tonnes)	Pourcentage du total des matériaux de recouvrement
2014	287 279	14,2 %
2015	264 976	12,1 %
2016	306 045	12,2 %
2017	399 288	15,1 %
2018	392 466	16,5 %
2019	334 219	13,4 %
2020	288 155	12,9 %
2021	420 644	15,5 %
2022	390 699	16,9 %

L'exigence de la redevance complète lorsque le *fluff* se retrouve à l'enfouissement permettra d'encourager le tri en amont des matières plastiques présentes dans les VHU et de favoriser leur traitement par des filières de recyclage. Pour ce faire, il faudra évaluer les modalités de démantèlement et le potentiel de valorisation et de recyclage des produits traités par les entreprises du secteur du recyclage des VHU.

Objectif 2.2 : FAVORISER LA RECYCLABILITÉ ET L'INTÉGRATION DU CONTENU RECYCLÉ DANS LES CONTENANTS, EMBALLAGES ET PRODUITS EN PLASTIQUE MIS EN MARCHÉ

La réinsertion des plastiques recyclés dans les produits est nécessaire afin de permettre la gestion du flux de matières plastiques récupérées par les filières de collecte et de récupération afin que ces matières puissent être valorisées. Exiger du contenu recyclé certifié dans les contenants et les emballages non alimentaires permettra d'éviter les difficultés associées au recyclage et à l'approvisionnement de plastique de grade non alimentaire. L'exigence d'un contenu recyclé minimal permettra aussi de renforcer la filière du recyclage des plastiques en assurant une certaine stabilité en matière d'approvisionnement pour ce secteur.

Action 2.2.1 : Exiger du contenu recyclé certifié dans les produits, les contenants et les emballages en plastique non alimentaires

Mesure ciblée

2.2.1.1. Exiger un pourcentage minimal de contenu recyclé certifié pour les produits, les contenants et emballages non alimentaires (2025-2028)

Selon l'OCDE, le modèle linéaire de la chaîne de valeur des plastiques est responsable de 3,4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES). Ceci correspondait en 2019 à 1,8 milliard de tonnes de GES, dont 90 % étaient engendrées par la production et la transformation des combustibles fossiles. Poursuivre avec un tel modèle de production des plastiques ne fera qu'augmenter considérablement l'apport en GES, alors que les plastiques recyclés ne représentent que 6 % des plastiques utilisés dans la fabrication de nouveaux produits. (OCDE, 2023)

Aujourd'hui encore, le recyclage des plastiques est axé principalement sur le recyclage mécanique, autant aux États-Unis qu'au Canada. Certains types de plastiques, tels que le PET, le PEHD, le PEBD ou le PP

rigide, peuvent se prêter bien au recyclage mécanique si la structure chimique des plastiques n'est pas modifiée, et si certains contaminants sont retirés dans le cadre des processus préalables de tri et de conditionnement des plastiques post-consommation. (Closed Loop, 2022)

Devant cette réalité, mais surtout considérant la diversification des polymères et des additifs ajoutés dans les produits plastiques ainsi que l'apparition accrue de produits composites ou de mélanges de polymères, plusieurs technologies de recyclage moléculaire ont fait leur apparition dans les dernières années. Regroupant principalement les processus de purification, de dépolymérisation ou de conversion, le recyclage moléculaire est un secteur en expansion qui englobe des technologies qui utilisent des solvants, de la chaleur, des enzymes ou des micro-ondes pour purifier et décomposer les matières résiduelles plastiques afin de recréer les éléments constitutifs permettant la fabrication de nouveaux produits en plastique. (Closed Loop, 2022)

Si certaines technologies de recyclage moléculaire commencent à connaître un certain succès commercial, d'autres doivent encore atteindre un certain niveau de maturité afin de s'imposer sur le marché. Selon l'OCDE, « dans les deux dernières décennies, seulement 1,2 % des innovations en rapport avec les plastiques portaient sur la prévention et le recyclage des déchets. L'action publique doit être plus ambitieuse, en conjuguant des investissements dans l'innovation et des interventions destinées à faire progresser la demande de solutions circulaires et à contenir parallèlement la consommation globale de plastiques ». (OCDE, 2023)

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a élaboré en 2023 la norme nationale du Canada CAN/BNQ 3840-100 – Produits à contenu de plastique recyclé. La norme établit un ensemble d'exigences minimales qui devront être respectées pour vérifier et déclarer le contenu de plastique recyclé afin qu'il puisse être certifié selon un protocole de certification. L'élaboration de cette norme prend en considération tous les types de recyclage. (BNQ, 2023)

Accompagnés d'exigences de reddition de compte, telles que la déclaration des taux de récupération, des taux de valorisation et de valorisation locale ou des taux de recyclage, les mécanismes de REP actuellement en place au Québec ne représentent qu'un premier levier pour accroître l'importance des plastiques recyclés dans le marché global des matières plastiques.

Les exigences en matière de contenu recyclé certifié viseront principalement les produits, les contenants et les emballages en plastique non alimentaires. La principale raison réside dans le fait que les plastiques recyclés actuellement qui existent sur le marché résultent de procédés mécaniques de recyclage et doivent répondre aux exigences de Santé Canada en matière d'innocuité, de sécurité et d'acceptabilité des plastiques recyclés post-consommation pour des utilisations qui visent le contact avec les aliments.

Dans une perspective d'économie circulaire, les plastiques recyclés doivent être mis sur un pied d'égalité avec les plastiques fabriqués à partir de matières primaires vierges et, pour ce faire, l'imposition du contenu recyclé devient un incontournable. Cela permettra d'encourager un modèle circulaire des plastiques, en favorisant une meilleure qualité des matières, et de créer un besoin réel pour l'approvisionnement en matières secondaires. De plus, cette action permettra aux entreprises québécoises de recyclage de se positionner comme chefs de file dans un contexte où de plus en plus de gouvernements dans le monde adoptent des dispositions réglementaires et des normes toujours plus exigeantes en matière de contenu recyclé ([Loi AB 793 de la Californie](#), [Directive de l'Union européenne sur les plastiques à usage unique](#)).

Action 2.2.2 : Soutenir l'industrie de la plasturgie québécoise afin d'accélérer le virage vers un modèle de circularité des plastiques

Mesures ciblées

2.2.2.1 Mettre sur pied un groupe de travail sur la circularité des plastiques (2024-2025)

2.2.2.2. Créer les conditions propices à la circularité des plastiques pris en charge par les entreprises québécoises (2025-2029)

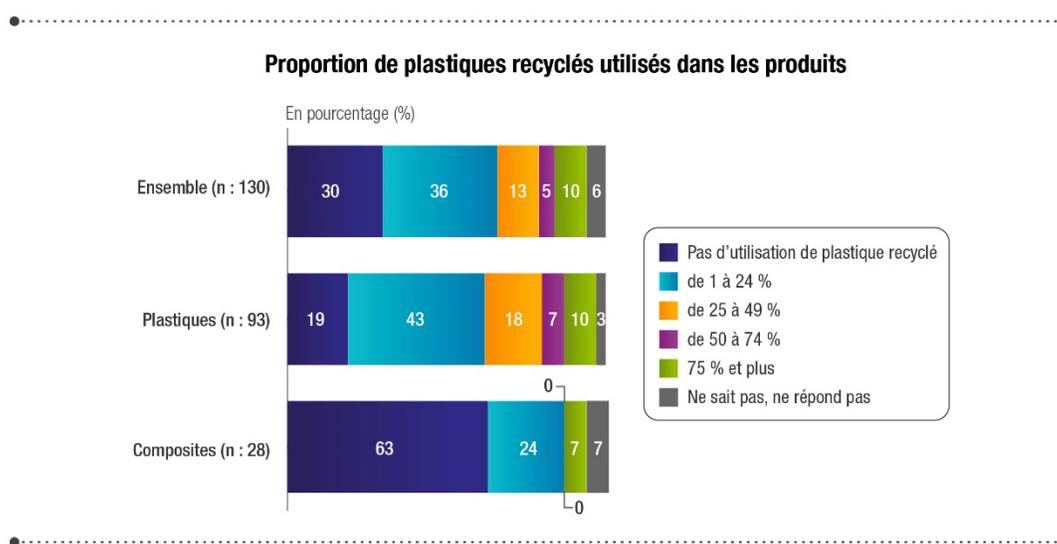
2.2.2.3 Promouvoir les symbioses industrielles et les synergies afin de réduire le volume des plastiques orphelins envoyés à l'élimination (2025-2029)

L'industrie de la plasturgie au Québec représente un secteur diversifié dans plusieurs régions. Afin de favoriser la pérennité de cette industrie, en adéquation avec des pratiques axées sur la protection de l'environnement, l'économie circulaire apparaît comme un modèle à suivre. Accroître la circularité des plastiques permettra de renforcer l'ensemble de la chaîne de valeur et celle-ci sera renforcée par la réintroduction de matières secondaires dans la production. La concertation de l'ensemble des acteurs de cette industrie sera nécessaire à l'atteinte d'une circularité des plastiques.

Au Canada, l'industrie de la plasturgie représente un secteur d'importance puisqu'il participe au produit intérieur brut du pays à la hauteur de 9 milliards de dollars. On dénombre 1 845 sites de cette industrie, qui sont majoritairement localisés en Ontario (45 %), au Québec (28 %) et en Colombie-Britannique (11 %), ce qui place le Québec au deuxième rang pour ce qui est du nombre de producteurs de plastiques en sol canadien. (ECCC, 2019) En 2021, une somme de 7,8 milliards de dollars a été récoltée par l'industrie québécoise à la suite de la production de produits plastiques. ([Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie](#))

Selon l'organisme PlastiCompétences, environ un tiers des entreprises produisent des biens de consommation ou des emballages (sacs, bacs, contenants, accessoires ménagers intérieurs, etc.). La fabrication d'emballages constitue le principal secteur d'activité de la plasturgie au Québec (33 %). On indique également que le quart des entreprises fabriquent des produits en matière plastique qui sont utilisés dans le secteur de la construction. Les portes, les fenêtres et les modules de jeux extérieurs en sont des exemples. (Plasti Compétences, 2021)

Depuis le début de la crise sanitaire en 2021, le prix des résines de plastiques post-consommation a augmenté. En résultante, les fabricants d'emballages à usage unique ont de la difficulté à intégrer des plastiques post-consommation dans leur production. Par ailleurs, le secteur alimentaire requiert une grande quantité d'emballages en plastique. Dans ce contexte, les fabricants doivent avoir accès à une grande quantité d'emballages en plastique salubre à 100 %. Il est cependant difficile de nettoyer cette matière et de la réutiliser à un coût abordable. Actuellement, on estime la proportion de plastiques recyclés dans le sous-secteur des plastiques à 25 %, et à moins de 10 % dans le cas des composites (voir l'illustration ci-dessous). (Plasti Compétences, 2021)



À la suite d'entrevues réalisées par PlastiCompétences auprès de l'industrie de la plasturgie, certains faits ont été constatés. Diverses entreprises utilisent proactivement les plastiques recyclés dans leur production. Pour d'autres, il est plus ardu de faire de même, car l'intégration de la matière recyclée représente, pour elles, une contrainte supplémentaire. La crainte des clients quant à la durabilité des produits faits à partir de plastiques recyclés en est un exemple. (Plasti Compétences, 2022)

En considérant la position de l'industrie de la plasturgie au Québec et les enjeux auxquels elle fait face quant à l'intégration des plastiques recyclés dans les produits, il est d'intérêt de soutenir cette industrie afin d'accélérer le virage vers un modèle de circularité des plastiques. D'où l'importance de travailler à créer les conditions propices à la circularité des plastiques, de même que de promouvoir les symbioses industrielles et les synergies afin de réduire le volume des plastiques orphelins envoyés à l'élimination. (Plasti Compétences, 2022). Les symbioses industrielles s'apparentent à des réseaux d'entreprises qui mettent en commun les ressources utilisées et disponibles afin de boucler la boucle dans une approche collaborative de développement industriel durable.



ORIENTATION 3 : RÉDUIRE LES IMPACTS DES PLASTIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Il existe de nombreux types de plastiques et ceux-ci sont présents dans pratiquement toutes les sphères de notre société. Il en résulte qu'une portion des matières plastiques, de taille macroscopique et microscopique, se retrouve dans l'environnement. Les effets de ses matières sur l'environnement sont de plus en plus documentés, mais l'ampleur des impacts est encore méconnue. Les plastiques peuvent avoir des impacts sur l'eau, les sols, la faune et la flore, de même que sur les infrastructures. Il est donc impératif de mieux connaître les impacts qu'ont les plastiques sur notre environnement. La présente orientation couvrira trois aspects afin de réduire les impacts des plastiques sur l'environnement : l'acquisition de connaissances, l'information et la sensibilisation en vue d'adopter de meilleures pratiques de consommation ainsi que l'encadrement des usages de certains plastiques.

Objectif 3.1 : IDENTIFIER ET RÉGLEMENTER LES PLASTIQUES PROBLÉMATIQUES D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

Action 3.1.1 : Acquérir des connaissances sur les origines et les impacts des plastiques dans l'environnement

Mesures ciblées

- 3.1.1.1 Réaliser des campagnes de nettoyage de berges pour documenter les principaux polluants plastiques (2024-2025)
- 3.1.1.2 Réaliser des études sur les microplastiques (2025-2027)

Après le réchauffement climatique et la perte de biodiversité, la pollution plastique représente la troisième crise environnementale planétaire (UNO environment programme, 2022). L'ubiquité de la pollution plastique dans presque tous les milieux et écosystèmes devient de plus en plus préoccupante autant pour la faune, la flore et l'environnement que pour la santé humaine. La pollution plastique se retrouve partout, que ce soit dans les environnements aquatiques terrestres ou marins, dans les sols ou dans l'air.

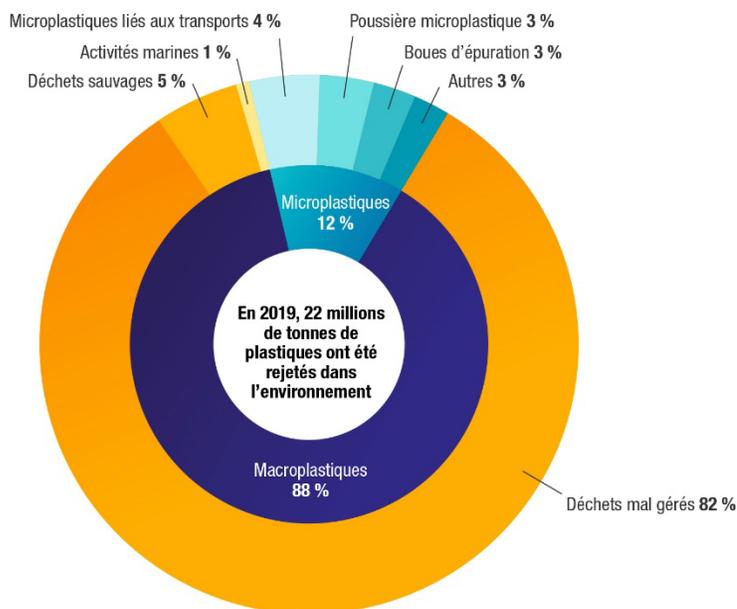
Dans le milieu scientifique, la classification des plastiques qui se retrouvent dans l'environnement se fait en fonction de la taille des morceaux de plastique : les macroplastiques regroupent tous les débris de plus de 5 mm, alors que les microplastiques mesurent 5 mm et moins. Nonobstant cette classification, il appert que des pneus entiers se retrouvant dans une rivière risquent d'avoir des impacts environnementaux complètement différents que des morceaux de sacs oxodégradables qui se retrouvent dans le même cours d'eau, bien que les deux mesurent plus de 5 mm. Dans le même ordre d'idées, des morceaux nanométriques de plastique risquent d'entraîner des impacts complètement différents que des microplastiques « géants » avoisinant les 5 mm.

Une fois relâchés dans l'environnement, les plastiques manifestent autant les défauts de leurs qualités que les qualités de leurs défauts, leur longue persistance et leur variabilité représentant des facteurs perturbateurs importants pour les organismes biologiques et leur habitat. Dans le cadre des campagnes de nettoyages de rives organisées par Ocean Conservancy en 2019, les plastiques les plus fréquemment récupérés étaient les films alimentaires, les mégots de cigarettes, les bouteilles de boissons en plastique, les pailles, les bâtonnets à café ainsi que les tasses et les assiettes à usage unique. (Ocean Conservancy, 2020).

Les activités humaines peuvent aussi être responsables d'une véritable « contamination croisée » entre les différents milieux récepteurs. À titre d'exemple, les microfibrilles issues du séchage des vêtements pourraient se retrouver dans l'air ambiant avant de finir aussi comme pollution aquatique.

L'acquisition de connaissances est essentielle afin de connaître la provenance des plastiques dans l'environnement, principalement dans les sols et les milieux aquatiques. Certains de ces plastiques peuvent être récupérés au moyen de campagnes de nettoyage, alors que d'autres, comme les microplastiques, nécessitent des connaissances supplémentaires afin de mieux connaître leurs sources et de faire des liens de causalité.

Pourcentage du total des rejets de plastiques dans l'environnement, 2019



Action 3.1.2 : Informer et sensibiliser les consommateurs, en exigeant l'écoétiquetage de certains produits

Mesures ciblées

- 3.1.2.1 Identifier les catégories de produits en plastique à viser par un écoétiquetage (2027)
- 3.1.2.2 Réglementer l'imposition de l'écoétiquetage pour certains produits en plastique (2027-2029)

L'étiquetage environnemental de certains produits permettra de mieux informer la population sur le bon geste de tri à poser et limitera les incidences de ces produits sur l'environnement en facilitant l'acheminement vers les bonnes filières de gestion post-consommation. Par exemple, jeter par inadvertance ou par méconnaissance dans les toilettes des produits comme les lingettes à usage unique peut causer différentes problématiques. Ceci peut provoquer des blocages importants dans les systèmes d'égouts et dans les installations de traitement des eaux usées. Plusieurs municipalités au Québec ont d'ailleurs fait part d'importants coûts liés à cette situation.

« Une écoétiquette est une marque distinctive (souvent un logo) apposée sur un produit et qui renseigne sur les caractéristiques environnementales de ce dernier. Dans certains cas, elle réfère également à des caractéristiques sociales et économiques », comme on peut le lire sur la page Web du [Répertoire des écoétiquettes](#) du MELCCFP. Il peut s'agir d'une certification (écoétiquetage de type I), d'une autodéclaration du fabricant (écoétiquetage de type II), ou d'une déclaration environnementale de produits (écoétiquetage de

type III). Le MELCCFP a produit un répertoire des écoétiquettes qui regroupe la grande majorité des écoétiquettes existantes sur le marché (voir [Écoétiquettes – En savoir plus](#)).

Les écoétiquettes peuvent renseigner les consommateurs sur les gestes à poser en matière de gestion des plastiques. Pour certains produits comme les filtres de cigarettes ou la gomme à mâcher, la seule indication que les produits contiennent du plastique peut s'avérer importante en matière d'information pour les consommateurs.

Le gouvernement a l'intention d'exiger l'écoétiquetage pour certains produits fabriqués en plastique ou ayant une composante plastique afin de faciliter le geste citoyen et d'améliorer les taux de récupération et de valorisation pour les matières plastiques post-consommation. Ces mesures seront accompagnées de campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation afin de bien expliquer l'importance de suivre les consignes en fonction des écoétiquettes ciblées. Le processus permettra aussi de démystifier les logos relativement à la recyclabilité et au contenu recyclé des contenants, des emballages et des produits en plastique mis en marché au Québec.

Action 3.1.3 : Interdire l'utilisation de certains plastiques dégradables

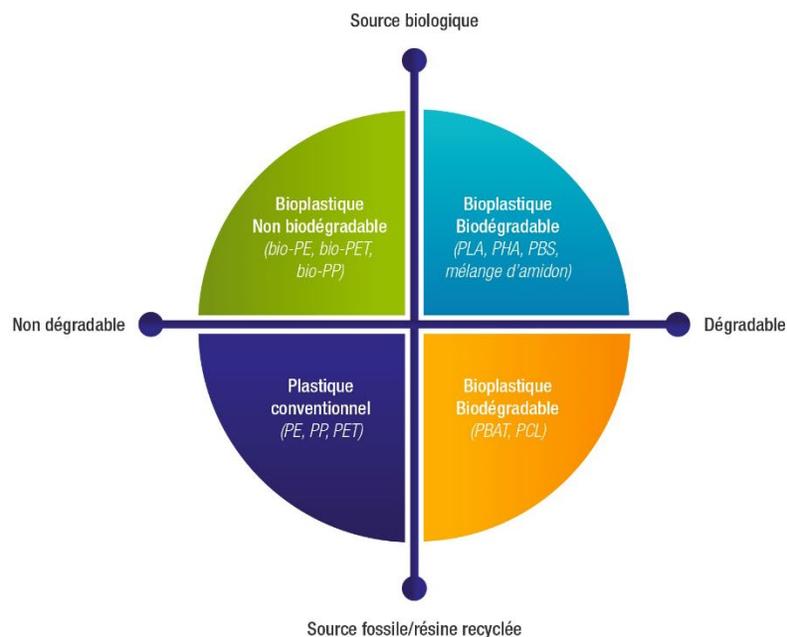
Mesures ciblées

3.1.3.1 Élaborer des lignes directrices sur l'utilisation des différents types de plastiques dégradables (2024-2026)

3.1.3.2 Réglementer l'interdiction des plastiques dégradables problématiques d'un point de vue environnemental (2025-2028)

Dans la foulée de la conscientisation à la pollution plastique, les plastiques dégradables sont de plus en plus prônés sur les marchés comme des solutions de remplacement aux plastiques conventionnels. Vendus la plupart du temps sous l'appellation de plastiques biodégradables, ces plastiques sont généralement considérés comme des plastiques qui peuvent être dégradés dans certaines conditions environnementales particulières.

Il est nécessaire aussi de préciser que le terme « bioplastique » peut être confondant, car il réfère autant aux produits « *plastiques biosourcés* » qu'aux produits « *plastiques biodégradables* ». Ces deux termes désignent deux réalités distinctes : l'origine biologique des ressources utilisées pour la production du plastique dans le premier cas, et les propriétés de se dégrader dans le deuxième cas. Actuellement, il existe sur le marché des plastiques biosourcés qui ont une composition chimique similaire aux plastiques conventionnels (p. ex., bio-PET ou bio-PP), mais aussi des plastiques fabriqués à partir de matières premières fossiles qui sont biodégradables. D'autres produits peuvent être à la fois autant biosourcés que biodégradables, comme c'est le cas de l'acide polylactique. Voici les différents cas de figure pour les plastiques conventionnels, les plastiques biosourcés et les plastiques biodégradables :



Un document réalisé en 2018 pour l'Agence norvégienne pour l'environnement énonce plusieurs défis liés principalement aux contenants, aux emballages et aux produits en plastique biodégradable dans le système norvégien de gestion des matières résiduelles :

- *Le mélange de plastiques biodégradables avec des plastiques recyclables contamine le recyclat et réduit la qualité. Des études indiquent que des niveaux de 2 à 10 % pourraient être problématiques.*
- *(...) [11] n'est pas garanti qu'ils se dégradent dans les usines norvégiennes de compostage et de biogaz, car la période de traitement ne correspond pas aux critères de la méthode d'essai.*
- *Les résidus de plastiques dans le digestat (produit par les usines de biogaz) et le compost peuvent causer des problèmes mécaniques aux équipements utilisés dans l'agriculture après l'épandage du digestat dans les champs. (Norwegian Environment Agency, 2018)*

Par surcroît, pour qu'un gain environnemental et socioéconomique soit associé à la mise en marché des contenants et des emballages plastiques compostables, des situations particulières devraient être rencontrées pour que la gestion en fin de vie soit rentabilisée :

- Il faut que les contenants et les emballages plastiques compostables soient pris en charge par un système de collecte. Actuellement, il est prévu que la collecte et le transport des contenants et des emballages fabriqués en plastique compostable ou dégradable se fassent dans le système de collecte sélective, au plus tard le 1^{er} janvier 2031;
- Les contenants et les emballages plastiques compostables peuvent être dirigés vers une installation de compostage industriel et être pris en charge par cette dernière.
- Il faut que les contenants et emballages en plastique compostables soient compostés avec succès, sans perte de rentabilité pour l'installation de compostage.

Un rapport sur l'état de la situation des emballages biodégradables et compostables au Québec publié par ÉEQ en 2021 va aussi dans le même sens et met en question l'utilité et les modes de gestion post-consommation de ces contenants et emballages. (Éco Entreprise Québec, 2021)

Une multitude de normes ont été élaborées un peu partout dans le monde au sujet des plastiques compostables (p. ex., EN 13432 au Royaume-Uni et en Europe, ASTM D 6400 et ASTM D 6868 aux États-Unis, AS 4736 en Australie). Au Québec, la norme sur les plastiques compostables est la norme CAN/BNQ 0017-088, qui découle de l'adoption par le BNQ de la norme internationale ISO 17088, légèrement modifiée afin qu'elle soit adaptée à la réalité du Québec. (Deconinck et De Wilde, 2013)

Pour qu'un plastique soit catégorisé comme compostable, quatre critères doivent être respectés :

- Caractéristiques chimiques : le produit doit contenir au moins 50 % de matière organique et ne doit pas dépasser certaines limites pour les métaux lourds;
- Biodégradation : le produit doit se dégrader minimalement à 90 %, dans une période de six mois, dans des conditions de compostage contrôlées. La biodégradation ou la minéralisation sont définies comme la conversion du carbone organique en dioxyde de carbone (CO₂);
- Désintégration : le produit, sous sa forme commercialisée sur le marché, doit, dans une période de 12 semaines, se fragmenter en composantes insaisissables (moins de 2 mm) dans des conditions de compostage contrôlées;
- Écotoxicité : le compost obtenu, qui pourrait contenir des matières résiduelles non dégradées, ne doit pas entraîner des effets sur la germination et le développement des plantes (et dans le cas de la norme AS 4736, sur les vers de terre). (Deconinck et de Wilde, 2013)

Mise à part leur utilisation pour la fabrication des contenants et des emballages, les plastiques biodégradables sont également utilisés pour la production de films utilisés en agriculture et en horticulture, pour la fabrication de produits de coutellerie, dans l'industrie médicale et pharmaceutique ainsi que pour la production de biens d'usage courant, comme des produits à usage unique (stylos, lunettes, cosmétiques, etc.). Or, le gouvernement fédéral affirme qu'« il existe un manque de preuves significatives [*sic*] à l'effet [*sic*] qu'ils se dégraderont complètement dans des environnements naturels ». (Environnement et Changement climatique Canada, 2020).



ORIENTATION 4 : **ACCROÎTRE LES CONNAISSANCES ET L'EXPERTISE SUR LES PLASTIQUES**



Objectif 4.1 : AMÉLIORER NOS CONNAISSANCES SUR LES PLASTIQUES, DE LEUR PRODUCTION JUSQU'À LEUR GESTION EN FIN DE VIE

Action 4.1.1 : Réaliser un état de la situation des plastiques au Québec

Mesures ciblées

- 4.1.1.1 Réaliser un portrait et un diagnostic de la situation des plastiques au Québec (2024)
- 4.1.1.2 Réaliser une analyse socioéconomique d'un modèle de commercialisation en vrac des produits bioalimentaires et d'entretien (2024)

L'ignorance des effets environnementaux engendrés par les plastiques et le fait que la valorisation des matières plastiques post-consommation ne représentait pas une préoccupation jusqu'à tout récemment ont fait en sorte que les données concernant les biens en plastique commercialisés ne constituaient pas un enjeu particulier. Selon le PNUE, depuis 2020, le nombre de publications sur le sujet des plastiques à usage unique a augmenté de façon exponentielle, ce qui coïncide aussi avec l'augmentation du nombre de politiques locales et nationales implémentées dans le monde.

Au Québec, le bilan de la gestion des matières résiduelles de RECYC-QUÉBEC présente le portrait des matières plastiques conditionnées et recyclées au Québec, mais principalement pour les matières issues de la collecte sélective et de la consigne ainsi que pour les pneus hors usage. L'étude de caractérisation a permis de quantifier les matières recyclables de la collecte sélective qui prenaient, malheureusement, encore la voie de l'élimination. Il s'agit d'un total de 378 000 tonnes de matières plastiques, dont la grande majorité, soit 207 000 tonnes, provient du secteur des industries, commerces et institutions.(RECYC-QUÉBEC, 2023)

En ce qui a trait aux matières plastiques prenant le chemin des centres de tri, les statistiques de RECYC-QUÉBEC mettent principalement l'accent sur les quantités de matières résiduelles provenant de la collecte sélective municipale. Ainsi, en 2021, les matières plastiques reçues par les centres de tri équivalaient à 90 000 tonnes, alors que les matières sortantes des centres de tri se chiffraient à 61 000 tonnes. De ces quantités, seulement 52 000 tonnes de matières résiduelles plastiques ont été acheminées aux fins de recyclage. (RECYC-QUÉBEC, 2023) La mise en place du nouveau système de collecte sélective permettra de corriger cette situation, notamment en raison de l'assujettissement du secteur des industries, commerces et institutions dans les années à venir, mais aussi en raison des taux qui sont exigés pour la collecte, la valorisation et la valorisation locale des matières plastiques collectées.

Pour les autres matières plastiques utilisées dans la vie courante, il n'existe malheureusement pas au Québec de données statistiques. Pour pallier cet inconvénient, le MELCCFP a commandé une vaste étude qui vise à dresser un portrait et un diagnostic québécois des flux de produits à usage unique et de courte vie en plastique, ainsi que des flux des produits ayant un contenu plastique et qui sont utilisés dans les secteurs de la construction et de la rénovation, des véhicules routiers et récréatifs, de l'équipement électrique et électronique, des textiles, du mobilier, des contenants durables vendus pour un usage domestique et des jeux et jouets. Les résultats de cette étude aideront à déterminer les mesures à prendre et à fixer les prochaines cibles en matière de réduction et de gestion responsable des plastiques issus de ces produits. De plus, l'étude doit comprendre un portrait et un diagnostic québécois de la production et de l'utilisation des différentes résines plastiques vierges et recyclées utilisées dans la fabrication des produits en plastique, en identifiant les producteurs de ces résines et en déterminant les quantités produites, importées et exportées.

Une autre étude est en cours et a comme objectifs de cerner les principaux enjeux et impacts potentiels dans la chaîne de production, dans la chaîne de commercialisation et dans les habitudes de consommation afin d'opérer un virage vers la réduction des emballages et des contenants individuels et d'augmenter l'adoption d'une commercialisation en vrac des produits bioalimentaires et d'entretien. Les résultats de ces études seront remis au MELCCFP à la fin de l'automne ou au début de l'hiver 2024.

Action 4.1.2 : Financer des projets pilotes qui soutiennent le développement de nouveaux débouchés et l'innovation associés aux activités de tri, de conditionnement et de valorisation des plastiques

Mesure ciblée

4.1.2.1 Dénicher les opportunités pour l'amélioration des activités de tri, de conditionnement et de valorisation des plastiques au Québec (2025-2029)

L'acquisition de connaissances ne représente qu'une première étape dans le développement d'une approche circulaire pour la gestion des plastiques au Québec. Pour réaliser un réel changement de cap, il faut que les activités de tri, de conditionnement et de valorisation des gisements plastiques au Québec soient structurées afin de rentabiliser au maximum les flux de matières plastiques et les intégrer dans un modèle circulaire.

Pour ce faire, le gouvernement prévoit de financer le déploiement de projets pilotes permettant de soutenir le développement de nouveaux débouchés, de nouvelles technologies et de nouvelles façons de faire afin d'accroître la performance et la qualité des matières plastiques récupérées et recyclées au Québec.

L'initiative entamée par Le Groupe d'action plastiques circulaires (GAPC) juste avant la pandémie représente un bon exemple en ce sens : « Le GAPC a ainsi donné naissance à un projet portant sur le développement d'une approche circulaire pour le recyclage des plastiques au Québec et au Canada, structuré en trois phases distinctes. La Phase I vise à effectuer une cartographie exhaustive de la chaîne de valeur du recyclage des plastiques au Québec pour [cerner] les principaux enjeux, proposer des solutions innovantes et effectuer des essais de simulation destinés à en valider le potentiel. Ces solutions seront mises à l'épreuve lors de la Phase II, par l'entremise de projets pilotes déployés en centres de tri et chez des recycleurs. Une fois le modèle éprouvé, l'initiative pourra être reproduite hors Québec lors de la Phase III du projet. » (Groupe d'action plastiques circulaires, 2021)

La phase II de ce projet, en cours de réalisation, vise notamment à mettre à l'épreuve des scénarios d'optimisation pouvant être déployés à court et moyen terme.

Le soutien financier offert dans le cadre de l'action 4.1.2 vise à encourager des possibilités d'optimisation de la valorisation et du recyclage pour, par exemple, des produits en plastique à usage unique ou des produits d'usage courant ayant une forte composante plastique (jeux et jouets, matériel sportif, etc.)



ORIENTATION 5 : DONNER L'EXEMPLE DANS LES ACTIONS GOUVERNEMENTALES

Objectif 5.1 : FAVORISER LES PRATIQUES DE RÉDUCTION ET DE GESTION RESPONSABLE DES PLASTIQUES DANS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Au-delà de ses lois et de ses règlements, l'État doit illustrer son exemplarité en adoptant des orientations et des stratégies qui sont harmonisées et qui contribuent aux objectifs québécois de valorisation des matières résiduelles afin de favoriser une diminution tangible de l'utilisation et de la génération des plastiques dans ses propres activités. Les ministères, les organismes, les réseaux de la santé et de l'éducation ainsi que les sociétés d'État doivent planifier et mettre au point des solutions de réduction et de gestion responsable des plastiques en vue d'atteindre des objectifs chiffrés clairs et plus ambitieux d'année en année en matière de réduction, de réutilisation et de recyclage.

Action 5.1.1 : Caractériser la gestion des plastiques dans certains secteurs de l'administration publique et parapublique (réseaux)

Mesure ciblée

- 5.1.1.1 Produire des rapports de caractérisation et proposer des pistes de gestion pour certains produits en plastique consommés dans trois organisations de l'administration publique ou parapublique (réseaux) (2024-2029)

Depuis une quinzaine d'années, RECYC-QUÉBEC réalise de nombreuses études de caractérisation permettant d'estimer diverses quantités et proportions de matières récupérées, éliminées ou générées au Québec, ce qui apporte un bon éclairage sur le secteur résidentiel. De plus, [deux études](#) réalisées auprès du secteur des industries, commerces et institutions par RECYC-QUÉBEC ont permis d'obtenir des informations intéressantes de ce secteur, sans qu'il existe de portrait complet de la gestion des matières résiduelles spécifiques à l'administration publique.

Accroître la performance de l'État en matière de gestion des matières résiduelles est un objectif figurant dans l'orientation 5 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. Il est attendu que les ministères et organismes poursuivent l'implantation de la collecte des matières recyclables et des matières organiques dans les édifices gouvernementaux et que des équipements de récupération, de tri et de manutention soient ajoutés ou adaptés de manière à accroître la capacité de gestion et à réduire les quantités éliminées. Le rapport du BAPE sur l'état des lieux de la gestion des résidus ultimes publié en janvier 2022 insiste sur l'importance de prioriser la réduction à la source et le réemploi avant la valorisation des produits.

Dans le cadre de l'actuelle stratégie, l'État effectuera des analyses des flux de matières ciblées dans les secteurs à haute consommation de produits en plastique à usage unique ou de courte vie des organisations gouvernementales ou parapubliques des réseaux de la santé, de l'éducation et de l'enseignement supérieur afin d'en diminuer l'utilisation. Une analyse des flux de matières consiste à obtenir le portrait des matières consommées et rejetées au sein d'un système afin de dresser un portrait exhaustif qui permet la mise en place de mesures visant la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation de ces produits.

Une analyse des flux de matières ciblant les produits en plastique permettra ce qui suit :

- Définir les processus d'acquisition et déterminer les produits et les matières plastiques les plus utilisés;

- Établir quelles activités utilisent quels types de produits (p. ex., les services de restauration utilisent des contenants alimentaires à usage unique);
- Comprendre par qui et comment un produit est utilisé;
- Décrire les processus utilisés pour disposer des produits en plastique (récupération, tri, entreposage, collecte et transport);
- Analyser les types et les volumes de déchets générés par des caractérisations de matières résiduelles.

La caractérisation des matières résiduelles consiste quant à elle à échantillonner, à trier et à peser les résidus générés par une organisation au cours d'une période donnée. En plus de déterminer les différentes catégories de résidus, la caractérisation permet de connaître les quantités ou les volumes récupérés et éliminés. Dans le cadre de la présente stratégie, la caractérisation est un moyen pour mesurer la gestion en fin de vie des plastiques utilisés par l'administration publique.

La caractérisation permettra ce qui suit :

- Détailler la composition des produits, soit le type de résine plastique (n° 1 à 7) pour chaque composite d'un produit;
- Déterminer les produits non recyclables;
- Élaborer des stratégies pour augmenter le taux de récupération et réduire la quantité de matières résiduelles générées, spécialement les déchets ultimes;
- Cerner les zones où intervenir pour améliorer la gestion des matières résiduelles;
- Réduire les coûts de gestion des matières résiduelles;
- Tenir des statistiques et suivre l'évolution de la performance dans le temps et effectuer la reddition de compte.

Des analyses des flux de matières ont été réalisées par le passé au sein de l'administration publique dans le cadre d'un projet pilote, avec des constats éclairants :

- L'information sur les acquisitions (achats traités dans Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources [SAGIR] et au Centre d'acquisitions gouvernementales [CAG]) est structurée par catégorie de produits et non par composition de produits, donc la quantification des intrants de plastique est difficile à estimer;
- Les caractérisations n'ont pas catégorisé les plastiques par le numéro de la résine (n° 1 à 7);
- La réalisation de plusieurs caractérisations des matières résiduelles dans l'année et sur une plus longue période permettrait de réduire les erreurs liées aux variations hebdomadaires.

Considérant la multitude d'enjeux qu'il faut considérer pour réaliser cette action, seulement trois organisations de l'administration publique ou parapublique seront choisies. Dans le cadre des préconsultations tenues auprès des ministères et organismes au printemps 2023 sur le projet de stratégie, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que le ministère de l'Éducation ont manifesté un vif intérêt pour la réalisation de cette action, principalement dans leur réseau respectif. D'autres ministères et organismes intéressés pourront s'ajouter pour la réalisation de cette action.

Ce portrait en main, il sera possible de définir les produits prioritaires sur lesquels agir, soit ceux à usage unique ou de courte vie, ceux consommés en grands volumes ou ceux pour lesquels il n'existe pas de débouchés actuellement. Les résultats permettront également d'orienter les travaux pour les objectifs 5.1.2 et 5.1.3.

Action 5.1.2 : Concevoir des outils permettant aux ministères et organismes d'accélérer la circularité de leur flux de plastiques

Mesure ciblée

5.1.1.2 Accompagner les donneurs d'ordre publics pour l'intégration de plusieurs stratégies de circularité des plastiques dans les projets gouvernementaux réalisés ou financés par l'État (2025-2029)

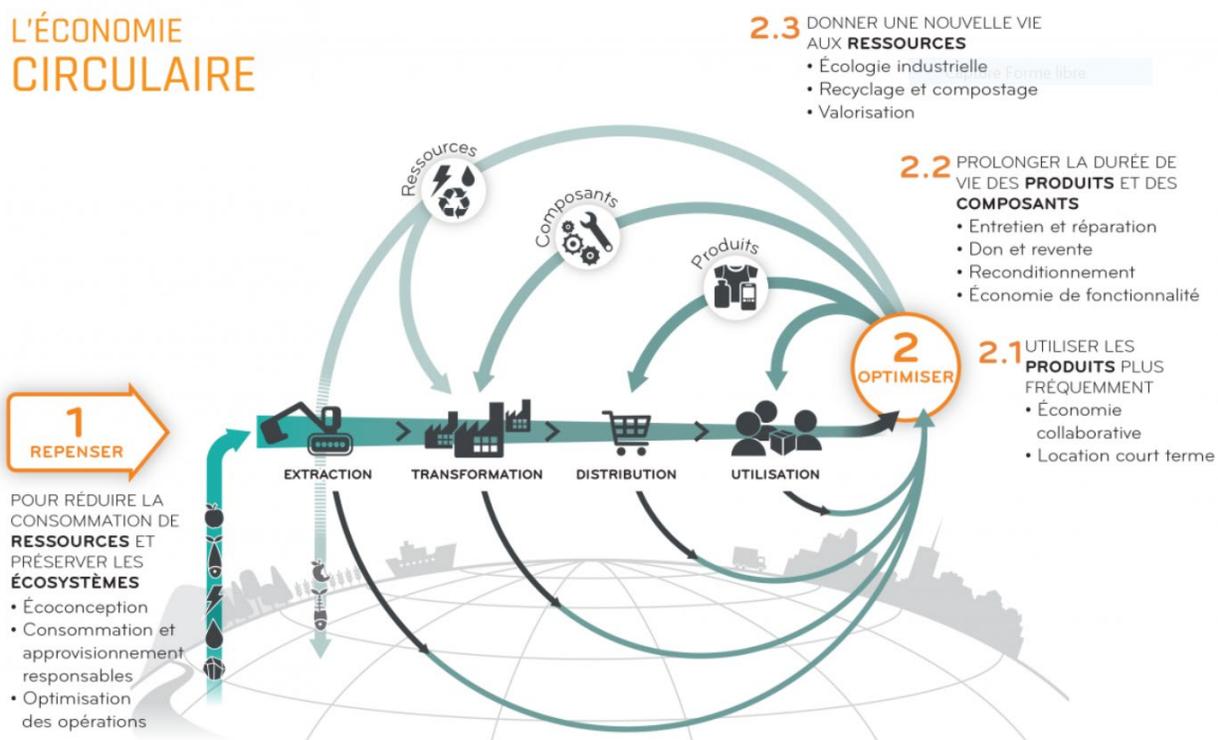
Cette action s'insère dans un contexte où le taux de circularité du Québec n'est que de 3,5 %. (RECYC-QUÉBEC, 2021).

Plusieurs actions gouvernementales concourent déjà au déploiement de l'économie circulaire :

- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action;
- Stratégie de valorisation de la matière organique;
- Plan pour une économie verte 2030;
- Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques.

La Stratégie gouvernementale de développement durable a comme sous-objectif 1.2.1 d'« accélérer le développement de l'économie circulaire » et propose un chantier pour des modèles d'affaires durables. Ce chantier mise sur des secteurs économiques et des flux prioritaires, notamment celui des plastiques.

Comme illustré dans le schéma ci-dessous, la circularisation des plastiques au sein de l'administration publique peut s'opérer à travers plusieurs stratégies qui concourent à deux objectifs : repenser et optimiser.



Source : Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire

Une augmentation des initiatives visant des stratégies de circularité plus en amont de la chaîne devrait contribuer à réduire à la source la consommation des ressources, y compris les plastiques.

Les ministères et organismes devront être accompagnés, outillés et inspirés par des cas à succès afin que leurs actions aient un impact environnemental concret et pertinent. Ils devront d'ailleurs être informés sur la manière dont la nouvelle réglementation visant les plastiques peut affecter leurs activités (REP, modernisation de la consigne et de la collecte sélective et bannissements). Les outils offerts pourront prendre en considération les plastiques sous plusieurs formes, tels les fournitures et les produits de bureau. L'action 5.1.1 alimentera la réflexion sur le type d'outils à développer afin de miser sur la pertinence et l'impact.

Action 5.1.3 : Utiliser le levier des marchés publics pour réduire l'utilisation des plastiques au sein de l'administration publique

Mesures ciblées

- 5.1.3.1 Adopter une politique gouvernementale d'acquisition responsable et y intégrer des exigences minimales relatives au contenu plastique (réduction, contenu recyclé, produits de remplacement) (2026)
- 5.1.3.2 Créer un forum gouvernemental sur la réduction et la gestion responsable des plastiques dans les marchés publics (2026-2027)
- 5.1.3.3 Concevoir des outils permettant la réduction et la gestion responsable des plastiques dans les marchés publics (2026-2028)

En 2021-2022, plus de 22,1 milliards de dollars (Secrétariat du Conseil du trésor, 2023) ont été investis dans les marchés publics, ce qui représente une occasion importante pour le gouvernement de contribuer à l'essor d'une économie verte.

Faits saillants

- 61 % de la valeur est attribuable aux contrats des ministères et organismes.
- 18 % de la valeur est attribuable aux organismes du réseau de la santé et des services sociaux.
- 21 % de la valeur est attribuable aux organismes du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

En ce qui a trait à la nature des acquisitions gouvernementales :

- 27 % de la valeur est attribuable aux contrats d'approvisionnement.
- 33 % de la valeur est attribuable aux contrats de service.
- 40 % de la valeur est attribuable aux contrats de travaux de construction.

Le plastique est présent dans une gamme diversifiée de contrats accordés par l'administration publique, que ce soit dans les emballages de produits, les matériaux de construction, les récipients, voire les articles en plastique à usage unique, notamment dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Étant donné l'important pouvoir d'achat du gouvernement, la présente action favorisera une transformation profonde de l'offre des entreprises avec lesquelles le gouvernement fait affaire. Le gouvernement s'est engagé dans la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#) (SGDD) à adopter une Politique gouvernementale d'acquisition responsable d'ici le 31 mars 2025. Cette politique est un véhicule qui permettra d'orienter certains choix. Également, une cible gouvernementale d'acquisition responsable prévue à la SGDD, s'appliquant aux ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable, vise 50 % d'acquisitions responsables d'ici 2028, soit une acquisition sur deux. Le gouvernement a également adopté la [Stratégie gouvernementale des marchés publics](#), par laquelle l'ensemble de

l'administration publique s'est vue dotée d'une cible d'acquisition responsable. En parallèle, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a aussi publié le [Guide sur le développement d'une politique d'acquisition responsable](#) à l'attention des municipalités afin de les inciter à augmenter leurs acquisitions responsables.

De plus, des modifications ont été apportées à la Loi sur les contrats des organismes publics et obligent l'inclusion d'au moins une condition relative au caractère responsable des acquisitions de biens, de services et de travaux de construction des ministères et organismes. Aussi, au sein de ce cadre, le gouvernement a également mis sur pied l'Espace d'innovation des marchés publics, un espace réglementaire au sein duquel il est possible de tester de nouvelles approches : outils d'évaluation des besoins et modes d'adjudication des contrats dans le but de faire évoluer les règles contractuelles en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales publie annuellement son [Plan des acquisitions gouvernementales](#) (PAG). Ce plan permet notamment de déterminer les besoins des organismes publics et d'assurer une prévisibilité des regroupements d'achats à venir pour les fournisseurs et les prestataires de services. Le PAG tient notamment compte des orientations gouvernementales en matière d'achat québécois et responsable. Plusieurs des catégories comportent des produits emballés dans du plastique ou faits de plastique, notamment des plastiques à usage unique. Voici des exemples :

- Biens administratifs et alimentaires (p. ex., fournitures de bureau, aliments de toute sorte);
- Biens et services de commodité (p. ex., véhicule, fournitures et accessoires d'hygiène et de salubrité, vaisselle et accessoires de cuisine jetables);
- Biens et services pharmaceutiques (p. ex., contenants, médicaments, pompes volumétriques et pousse-seringues);
- Dispositifs médicaux et d'imagerie médicale (p. ex., divers appareils, chariots, lits);
- Équipements informatiques (p. ex., imprimantes, logiciels);
- Fournitures de laboratoire et d'imagerie médicale (p. ex., gants, seringues);
- Fournitures générales de soins (p. ex., sacs hygiéniques, fournitures de soins personnels);
- Fournitures médicales spécialisées (p. ex., prothèses);
- Fournitures pour le bloc opératoire (p. ex., bandelettes, implants, petits instruments);
- Fournitures spécialisées en éducation (p. ex., équipement informatique, logiciels, matériel d'arts plastiques).

Plusieurs indicateurs utilisés par le gouvernement visent à accroître la circularité de l'économie du Québec. Voici quelques exemples :

- L'indicateur *Gestion écoresponsable des ressources naturelles et bioalimentaires* permet de reconnaître une acquisition composée de matériaux issus de ressources renouvelables (p. ex., bambou);
- L'indicateur *Contenu recyclé, remis à neuf ou usagé* permet de rendre compte, par exemple, d'une acquisition visant la réduction à la source par l'achat de biens reconditionnés ou usagés, ou encore par des services de réparation. Également incluses sous cet indicateur sont les acquisitions comportant du contenu recyclé de plastique post-consommation;
- L'indicateur *Réutilisable, recyclable ou valorisable* peut concerner l'acquisition de produits en plastique recyclables, compostables, réutilisables (pour éviter le plastique à usage unique) et dont les pièces et les parties sont facilement séparables de manière à favoriser leur valorisation;
- L'indicateur *Format ou emballage écoresponsable* s'applique dans le cas de produits emballés de manière ou dans un format responsable. Pensons à des formats ou à des emballages écoconçus,

en vrac ou en grand format, adaptés à la réduction du volume de stocks ou de transport, faits de matières recyclées post-consommation, compostables, ou enfin, évitant le recours aux plastiques (p. ex., produits non emballés);

- L'indicateur *Récupération écoresponsable des biens, services ou travaux de construction en fin de vie* vise notamment l'acquisition des produits dont la récupération est prévue par règlement, comme les produits sous la responsabilité élargie des producteurs ou, encore, dont la récupération écoresponsable est prévue contractuellement;
- L'indicateur *Durée de vie supérieure* porte sur l'acquisition de produits écoconçus dans le but d'être facilement réparables, adaptables ou évolutifs, répondant simultanément à plusieurs fonctions ou dont l'approvisionnement en pièces de rechange est garanti à un prix raisonnable.

En résumé, les ministères et organismes du Québec sont appelés à réévaluer leurs besoins en acquisitions en adoptant une perspective de durabilité de respect de la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation), en priorisant la réduction à la source et le réemploi. Ainsi, les indicateurs d'acquisition responsable permettent de mesurer l'engagement en la matière pour promouvoir une économie québécoise plus respectueuse de l'environnement, de la santé, des droits des travailleurs.

Références bibliographiques

- Aviséo Conseil (2023). *Incidences d'un modèle de commercialisation en vrac des produits bioalimentaires et d'entretien – analyse socio-économique*, rapport MELCCFP, 103 p.
- Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (2020). *Guide sur les emballages de plastique de premier choix*, 2 p.
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (2022). *Rapport 364 – L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*, Québec, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 695 p.
- Bureau de normalisation du Québec (2023). *Norme CAN/BNQ 3840-100 Produits à contenu de plastique recyclé*, Produits à contenu de plastique recyclé - BNQ
- Circle Economy et RECYC-QUÉBEC (2021). *Rapport sur l'indice de circularité de l'économie au Québec*, Québec, 63 p.
- Closed Loop Partners (2022). *Transitioning to a Circular System for Plastics. Assessing Molecular Recycling Technologies in the United States and Canada*, Assessing Molecular Recycling Technologies in the United States and Canada - Closed Loop Partners, 169 p.
- Conseil canadien des ministres de l'environnement (2022). *Une feuille de route pour renforcer la gestion des produits en plastique à usage unique et jetables*, PN 1636 ISBN 978-1-77202-086-1 – PDF, 24 p.
- Deconinck, S., De Wilde, B. (2013). *Benefits and challenges of bio- and oxo-degradable plastics. A comparative literature study*, Bruxelles, 188 p.
- Diana, Z., Vegh, T., Karasik, R., Bering, J., Caldas, J.D.L., Pickle, A., Rittschof, D., Lau, W. and Viridin, J. (2022). *The evolving global plastics policy landscape: An inventory and effectiveness review*. Environmental Science and Policy, 134, pp.34-45
- Éco Entreprises Québec (2021). *Emballages biodégradables et compostables au Québec*, Montréal, 28 p.
- Environnement et Changement climatique Canada (2019). *Étude économique sur l'industrie, les marchés et les déchets du plastique au Canada*, Ottawa, 47 p.
- Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada (2020). *Évaluation scientifique de la pollution plastique*, Ottawa, 221 p.
- Groupe d'action plastiques circulaires (2021). *Repenser le recyclage des emballages plastiques. Solutions vers une plus grande circularité au Québec et au Canada*, Montréal, 30 p.
- Karasik, R., Vegh, T., Diana, Z., Bering, J., Caldas, J., Pickle, A., Rittschof, D. and Viridin, J. (2020). *20 Years of Government Responses to the Global Plastic Pollution Problem [Text]*. Nicholas Institute; Nicholas Institute for Environmental Policy Solutions, Duke University. <https://nicholasinstitute.duke.edu/publications/20-years-government-responses-global-plastic-pollution-problem>
- Knoblauch, D. and Mederake, L. (2021). *Government policies combatting plastic pollution*. Current Opinion in Toxicology, 28, pp.87-96.
- La Vague, CT Consultant (2023). *Analyse du cycle de vie de boîtes repas, barquettes à viande et tasses/gobelets pour boisson froide*, Montréal, 126 p.

- OCDE (2017), *La responsabilité élargie du producteur : Une mise à jour des lignes directrices pour une gestion efficace des déchets*, Éditions OCDE, <https://doi.org/10.1787/9789264273542-fr>. Paris,
- OCDE (2022). *Perspectives mondiales des plastiques. Déterminants économiques, répercussions environnementales et possibilités d'action – l'essentiel*, Éditions OCDE, Perspectives mondiales des plastiques : Déterminants économiques, répercussions environnementales et possibilités d'action | OECD iLibrary (oecd-ilibrary.org), Paris, 13 p.
- Ocean Conservancy and Trash-Free Seas Alliance (2019). *Plastics Policy Playbook: Strategies for a Plastic-Free Ocean*. <https://oceanconservancy.org/wp-content/uploads/2019/10/Plastics-Policy-Playbook-10.17.19.pdf>
- ODI (2020), *Phasing out plastics – The automotive sector*. Phasing out plastics | ODI: Think change, Londres, 39 p.
- Pacte Canadien sur les plastiques (2021). *Feuille de route pour 2025 – Plan d'action conjoint pour développer une économie circulaire des emballages plastiques*. CPP_Roadmap_V1_Oct2021_FR.pdf (plasticspact.ca), 29 p.
- PLASTI COMPÉTENCES (2021). *Diagnostic sectoriel de main d'œuvre 2021 – Industrie québécoise des plastiques et composites*. Québec, 148 p.
- PNUE (2023). *Compilation of information, best practices and lessons learned on measures taken by key stakeholders to prevent and reduce single-use plastic waste and packaging waste*, Geneve,
- Conference of the Parties to the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal Sixteenth meeting, 109 p.
- PNUE (2023). *Technical guidelines on the environmentally sound management of plastic wastes*, Geneve,
- Conference of the Parties to the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal Sixteenth meeting, 75 p.
- RECYC-QUÉBEC (2023). *Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, Québec, 73 p.
- The Consumer Goods Forum (2021). *Golden design rules for optimal design, production and recycling*, 4p.
- The Norwegian environment Agency (2018). *Bio-Based and Biodegradable Plastics. An Assessment of the Value Chain for Bio-Based and Biodegradable Plastics in Norway*, Oslo, 74 p.

ANNEXES

Annexe 1 : Diagramme de Gantt

No. ACTION	ACTIONS	MESURES CIBLÉES	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1.1.1	Soutenir les entreprises et les organismes parapublics produisant ou utilisant des produits de remplacement/réutilisables.	Déployer un programme de financement pour les entreprises et les organismes parapublics produisant ou utilisant des produits de remplacement/réutilisables. (2026-2029)						
1.1.2	Bannir la mise en marché de certains contenants, emballages et produits à usage unique et de courte vie.	Édicter un règlement sur l'interdiction de la mise en marché de certains contenants, emballages et produits à usage unique et de courte vie (ex.: emballages en PVC et en PLA, articles promotionnels en plastique et Déterminer les caractéristiques minimales à respecter pour qu'un sac réutilisable soit mis en marché. (2026-2028)						
1.1.3	Baliser la mise en marché des sacs réutilisables.	Mettre sur pied un groupe de travail avec les acteurs impliqués dans la commercialisation des produits alimentaires et d'entretien. (2024-2025)						
1.2.1	Travailler de concert avec les détaillants pour accroître l'utilisation des contenants réutilisables et la commercialisation en vrac des produits	Identifier les mesures d'interdiction de certains plastiques pour les secteurs des services alimentaires et de la restauration rapide. (2024)						
1.2.2	Mettre en œuvre des mesures ciblées d'interdiction des plastiques à usage unique pour les secteurs des services alimentaires et de la restauration rapide.	Interdire progressivement certains plastiques dans les secteurs des services alimentaires et de la restauration rapide. (2027-2029)						
2.1.1	Soutenir les entreprises qui recourent à l'écoconception des produits en plastique.	Réaliser un recueil sur les bonnes pratiques d'écoconception et faire la promotion des pratiques vertueuses en matière d'écoconception des plastiques. (2026)						
		Déployer un programme de financement pour les entreprises qui recourent à l'écoconception des produits en plastique. (2026-2029)						
2.1.2	Étendre la responsabilité élargie des producteurs (REP) à de nouveaux produits ayant une composante plastique.	Évaluer la possibilité d'ajouter des critères d'écoconception pour les produits en plastique dans le cadre du processus d'obtention du crédit d'impôt sur le design. (2027)						
2.1.3	Modifier la réglementation actuelle pour exiger la redevance complète sur les résidus de déchetage (fluff).	Mettre à jour la liste des produits prioritaires à assujettir à la REP. (2024-2025)						
		Évaluer les modalités de démantèlement et le potentiel de valorisation de recyclage des produits traités par les entreprises du secteur du recyclage des VHLJ. (2026-2027)						
2.2.1	Exiger du contenu recyclé certifié dans les produits, les contenants et les emballages en plastique non-alimentaires.	Modifier le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles afin de faire payer la redevance complète sur le fluff. (2027-2028)						
2.2.2	Soutenir l'industrie de la plasturgie québécoise afin d'accélérer le virage vers un modèle de circularité des plastiques.	Exiger un pourcentage minimal de contenu recyclé certifié pour les produits, les contenants et les emballages non-alimentaires. (2025-2028)						
		Mettre sur pied un groupe de travail sur la circularité des plastiques. (2024-2025)						
		Créer les conditions propices à la circularité des plastiques pris en charge par les entreprises québécoises. (2025-2029)						
		Promouvoir les symbioses industrielles et les synergies afin de réduire le volume des plastiques orphelins envoyés à l'élimination. (2025-2029)						
3.1.1	Acquérir des connaissances sur les origines et les impacts des plastiques dans l'environnement.	Réaliser des campagnes de nettoyage de berges pour documenter les principaux polluants plastiques. (2024-2025)						
		Réaliser des études sur les microplastiques. (2025-2027)						
3.1.2	Informier et sensibiliser les consommateurs, en exigeant l'écoétiquetage de certains produits.	Identifier les catégories de produits en plastique à viser par un écoétiquetage. (2027)						
		Réglementer l'imposition de l'écoétiquetage pour certains produits en plastique. (2027-2029)						
3.1.3	Interdire l'utilisation de certains plastiques dégradables.	Élaborer des lignes directrices sur l'utilisation des différents types de plastiques dégradables. (2024-2026)						
		Réglementer l'interdiction des plastiques dégradables problématiques d'un point de vue environnemental. (2025-2028)						
4.1.1	Réaliser un état de la situation des plastiques au Québec.	Réaliser un portrait et un diagnostic de la situation des plastiques au Québec. (2024)						
		Réaliser une analyse socioéconomique d'un modèle de commercialisation en vrac des produits bioalimentaires et d'entretien. (2024)						
4.1.2	Financer des projets pilotes qui soutiennent le développement de nouveaux débouchés et l'innovation associés aux activités de tri, de conditionnement et de valorisation des plastiques au Québec. (2025-2029)	Dénicher les opportunités pour l'amélioration des activités de tri, de conditionnement et de valorisation des plastiques dans les projets gouvernementaux réalisés ou financés par l'État. (2025-2029)						
5.1.1	Caractériser la gestion des plastiques dans certains secteurs de l'administration publique et parapublique (réseaux).	Produire des rapports de caractérisation et proposer des pistes de gestion pour certains produits en plastique consommés dans trois organisations de l'administration publique ou parapublique (réseaux). (2024-2025)						
5.1.2	Concevoir des outils permettant aux ministères et organismes d'accélérer la circularité de leurs flux de plastiques.	Accompagner les donneurs d'ordres publics pour l'intégration de plusieurs stratégies de circularité des plastiques dans les projets gouvernementaux réalisés ou financés par l'État. (2025-2029)						
5.1.3	Utiliser le levier des marchés publics pour réduire l'utilisation des plastiques au sein de l'administration publique.	Adopter une politique gouvernementale d'acquisition responsable et y intégrer des exigences minimales relatives au contenu plastique (réduction, contenu recyclé, produits de remplacement). (2026)						
		Créer un forum gouvernemental sur la réduction et la gestion responsable des plastiques dans les marchés publics. (2026-2027)						
		Concevoir des outils permettant la réduction et la gestion responsable des plastiques dans les marchés publics. (2026-2028)						

ANNEXE 2 : DÉFINITIONS UTILES

Analyse des flux de matières : analyse qui consiste à obtenir le portrait des matières consommées et rejetées au sein d'un système afin de dresser un portrait exhaustif qui permet la mise en place de mesures visant la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation de ces matières.

Caractérisation des matières résiduelles : concept qui consiste à échantillonner, à trier et à peser les résidus générés par une organisation au cours d'une période donnée. En plus de déterminer les différentes catégories de résidus, la caractérisation permet de connaître les quantités ou les volumes récupérés et éliminés. Dans le cadre de la présente stratégie, la caractérisation est un moyen pour mesurer la gestion en fin de vie des plastiques utilisés par l'administration publique.

Fluff : résidus composés principalement de plastique et de mousse de rembourrage, mais aussi de métal, de caoutchouc, de tissus, de bois et de fils électriques obtenus à la suite du triage de métaux résultant du déchetage des carcasses d'automobiles et d'autres métaux.

Plastique : matériau constitué d'un polymère chimiquement modifié à partir de matières premières d'origine biologique ou synthétique et auquel des additifs ou d'autres substances peuvent être ajoutés. Les peintures, les encres et les adhésifs sont exclus.

Produit en plastique à usage unique : produit fabriqué entièrement ou partiellement en plastique qui est conçu, créé ou mis en marché pour être utilisé une seule fois pour remplir sa fonction initiale avant de perdre sa fonctionnalité d'origine ou ses propriétés physiques, de voir diminuer ses qualités ou d'être mis au rebut (emballage de yogourt, sacs d'empilettes, vaisselle jetable, emballage de protection, etc.).

Produit en plastique de courte vie : produit fabriqué entièrement ou partiellement en plastique, conçu, créé ou mis en marché pour accomplir, pendant une courte durée de vie, un usage identique à celui pour lequel il a été conçu, avant de perdre sa fonctionnalité d'origine ou ses propriétés physiques, de voir diminuer ses qualités ou d'être mis au rebut (rasoir, stylo à bille, brosse à dents, etc.).

Plastique biodégradable : type de plastique conçu pour se dégrader, dans une période définie (plus courte que pour les plastiques classiques) et sous des conditions particulières résultant d'une activité biologique, en matériaux naturels qu'on retrouve dans l'environnement (dioxyde de carbone, eau, biomasse, sels et minéraux).

Plastique biosourcé : type de plastique partiellement ou entièrement fait de matériaux renouvelables de sources bactériennes (micro-organismes), végétales ou animales, mais qui n'est pas nécessairement biodégradable.

Plastique compostable : type de plastique biodégradable conçu pour se décomposer dans des conditions contrôlées et selon les durées de traitement d'une installation de compostage industriel et qui ne laisse aucun résidu distinguable (2 mm ou moins après 84 jours) ou toxique dans le compost final.

Plastique dégradable : terme générique utilisé pour décrire des types de plastiques qui sont conçus pour se défaire plus rapidement que des plastiques conventionnels sous des conditions particulières. Comprend les plastiques biodégradables, compostables, fragmentables, photodégradables, oxodégradables et oxobiodégradables.

Plastique fragmentable : plastique conçu pour abandonner peu à peu sa cohésion et se transformer en flocons friables dès que soumis à une manipulation. Des points de fragilité biodégradables, photodégradables ou oxodégradables introduits dans les chaînes polymériques déclenchent la fragmentation puis la floconnisation.

Plastique oxobiodégradable : plastique conçu afin de se fragmenter, dans un premier temps, en plus petits morceaux de plastique lorsqu'il est exposé à l'oxygène, aux rayons ultraviolets et à la chaleur (conditions aérobies normales). Les fragments qui en résultent sont biodégradables tant que les conditions aérobies sont prépondérantes.

Plastique oxodégradable : plastique conçu pour se fragmenter en plus petits morceaux de plastique lorsqu'il est exposé à l'oxygène, aux rayons ultraviolets et à la chaleur (conditions aérobies normales). Les fragments qui en résultent ne se dégradent pas (ils se comportent comme les plastiques classiques).

Plastique photodégradable : plastique conçu pour se fragmenter en plus petits morceaux lorsqu'il est exposé aux rayons ultraviolets. Les fragments qui en résultent ne se dégradent pas (ils se comportent comme les plastiques classiques).

TYPES DE PLASTIQUES

Il y a plusieurs manières de classifier les plastiques, mais, en général, il existe quatre grandes familles de plastiques, qui peuvent être déclinées de la manière suivante, selon les matières premières constitutives, les propriétés physicochimiques, les modalités de gestion en fin de vie et les conventions d'identification en vue du recyclage :

1. Thermoplastiques

Matières qui, à température ambiante, ont une forme solide, mais qui fondent sous l'effet de la chaleur. Ces matières peuvent être remodelées plusieurs fois sans modifier leurs propriétés mécaniques.

- **Polyéthylène téréphtalate (PET) – plastique n° 1** : bouteilles d'eau et de boissons gazeuses, contenants pour micro-ondes, emballages pour médicaments, contenants d'œufs, pots de beurre d'arachide
- **Polyéthylène à haute densité (PEHD) – plastique n° 2** : bouteilles de lait, de jus, de produits ménagers, de savons et de shampooing, caisses de plastiques
- **Polychlorure de vinyle (PVC) – plastique n° 3** : pellicules moulantes, jouets souples pour enfants, certaines bouteilles alimentaires, tuyauterie, recouvrements, portes et fenêtres
- **Polyéthylène à basse densité (PEBD) – plastique n° 4** : emballages de plastique souple, sacs à ordures, sacs de congélation, tubes de crème
- **Polypropylène (PP) – plastique n° 5** : bouteilles et emballages alimentaires résistant à la cuisson, biberons, pots de yogourt et de margarine, pièces moulées
- **Polystyrène (PS) – plastique n° 6** : emballages alimentaires, isolants thermiques, ustensiles, tasses à café et vaisselle jetables, barquettes d'aliments
- **Autres plastiques – plastique n° 7** :
 - **Acrylonitrile butadiène styrène (ABS)** : tuyauterie, jouets rigides
 - **Polycarbonate (PC)** : CD et DVD, casques de moto, vitres de phare automobile
 - **Polyamide (PA) ou nylon** : vêtements, toiles de parachute
 - **Polyméthacrylate de méthyle (PMMA) ou plexiglas ou acrylique** : protège-visages, vitres, hublots, parois transparentes

Il faut mentionner que malgré cette classification, même les plastiques considérés dans une même catégorie peuvent nécessiter une gestion distincte en fin de vie, à cause des propriétés induites par l'ajout de certains additifs ou par les procédés de plastification. De plus, selon la classification actuelle, la catégorie des autres plastiques (n° 7) regroupe également tous les autres plastiques qui sont indiqués dans les catégories ci-après.

2. Plastiques thermodurcissables

Matières qui perdent leur élasticité de façon irréversible après leur fabrication et qui ne peuvent donc pas être remodelées une fois durcies. Lorsque chauffées, ces matières demeurent solides jusqu'à leur point de décomposition.

- **Résines époxydes** : colles, peintures, revêtements de sols, résine utilisée comme composante dans les équipements de sport et de loisirs (skis, raquettes, planches à voile, etc.)
- **Polyuréthanes (PUR)** : ameublements (coussins, assises de sièges et canapés), mousses utilisées pour l'isolation thermique dans la construction et dans l'industrie automobile, préservatifs, gants chirurgicaux, textiles (lycra)
- **Polyesters insaturés** : pales d'éoliennes, coques de bateaux, piscines, pièces de carrosserie d'automobiles
- **Résines phénoliques/phénoplastes (PF)** : boîtiers d'objets divers, poignées de casseroles et de fer à repasser, isolants électriques
- **Aminoplastes (urées-formaldéhydes [UF] et mélamines-formaldéhydes [MF])** : vaisselle en plastique, mobilier de cuisine, revêtements de plancher

3. Plastiques élastomères

Matières plastiques qui possèdent les propriétés du caoutchouc naturel, soit une grande élasticité et une grande extensibilité.

- **Polychloroprène (néoprène)** : tissus spéciaux, adhésifs
- **Silicone** : isolant thermique et électrique utilisé en construction, joints dans l'industrie automobile, puériculture (tétines de biberon, anneaux de dentition, etc.), cosmétique, équipements de cuisine
- **Caoutchouc butadiène-styrène** : caoutchouc synthétique, pneus, gaines d'étanchéité pour les automobiles, jouets en caoutchouc
- **Butadiène-acrylonitrile (caoutchouc nitrile)** : gants médicaux

4. Bioplastiques

Le terme « bioplastique » peut référer autant à l'origine biologique d'un produit qu'à son caractère biodégradable. Il peut exister des produits biodégradables fabriqués à partir d'une source fossile, telle la polycaprolactone (PCL) utilisée pour l'encapsulation des médicaments, mais aussi des produits non dégradables fabriqués à partir d'une source biologique, comme la rayonne utilisée dans l'industrie textile.

Biodégradabilité des plastiques, selon l'origine de la matière première utilisée pour leur fabrication

	Plastiques biosourcés	Plastiques partiellement biosourcés	Plastiques de source fossile
Biodégradable	Cellophane, PHA, PLA	Plastiques à base d'amidon	PCL, PBS
Non biodégradable	Rayonne, bio-PE	Bio-PET	PET, PEHD, PEBD, PVC, PP, PS

Les bioplastiques, qui sont parfois appelés « plastiques alternatifs », sont revenus dans l'attention du public pour deux raisons : la volonté de remplacer les matières premières issues de la pétrochimie et la nécessité de se départir des produits en plastique en fin de vie selon des procédés qui permettent leur biodégradabilité. Voici quelques exemples de produits qui présentent des propriétés de biodégradabilité :

- **Acide polylactique (PLA)** : industrie des emballages
- **Polyhydroxyalcanoates (PHA)** : emballages de produits alimentaires, domaine médical
- **Bioplastiques à base d'amidon** : plastiques agricoles (films de paillage), sacs à ordures pour déchets verts
- **Bioplastiques à base de cellulose et lignine** : impression 3D, emballages
- **Polycaprolactone (PCL)** : domaine médical, encapsulation de médicaments à libération contrôlée
- **Polybutylène succinate (PBS)** : sacs, films, emballages

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 